

**AUTRES INFORMATIONS**  
**RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES**  
**ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ET LES**  
**BSAAR DE LA SOCIÉTÉ ALBIOMA INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

**KYOTO BIDCO SAS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Albioma a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 21 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Albioma.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de la société Albioma pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021 publié sur le site Internet de la société Albioma et déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0389 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »). Il complète la note en réponse établie par la société Albioma relative à l'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables de la société Albioma initiée par la société Kyoto BidCo, visée par l'AMF le 21 juin 2022, sous le numéro 22-231, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) et mis à la disposition du public sans frais au siège social d'Albioma (Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE</b> .....	3
<b>1.1. Présentation de l’Offre</b> .....	3
<b>1.2. Principaux termes de l’Offre</b> .....	4
<b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L’AMF</b> .....	5
<b>3. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b> .....	5
<b>4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b> ....	6
<b>4.1 Assemblée générale d’Albioma</b> .....	6
<b>4.2 Signature d’un <i>tender offer agreement</i></b> .....	6
<b>4.3 Structure et répartition du capital</b> .....	6
<b>4.4 Situation des bénéficiaires d’Actions de Performance</b> .....	7
<b>4.5 Composition des organes sociaux</b> .....	10
<b>4.6 Pouvoirs du Conseil d’Administration, en particulier concernant l’émission ou le rachat d’actions</b> .....	11
<b>4.7 Déclarations de franchissements de seuils et d’intention</b> .....	13
<b>4.8 Evènements exceptionnels et litiges significatifs</b> .....	16
<b>4.9 Facteurs de risques</b> .....	16
<b>5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2022</b> .....	16
<b>6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE</b> .....	17
<b>7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT</b> .....	17

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

### 1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement général de l'AMF** »), Kyoto BidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 911 295 533 (ci-après, « **Kyoto BidCo** » ou l' « **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») d'Albioma, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 77 Esplanade du Général de Gaulle - Tour Opus 12 - 92081 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538 (la « **Société** » ou « **Albioma** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000060402, mnémonique « **ABIO** » (les « **Actions** », avec les BSAAR, les « **Titres** ») et dont les BSAAR sont cotés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013368438, mnémonique « **ABIBS** », d'acquérir, en numéraire (i) la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 50 euros par Action (dividende détaché<sup>1</sup>) (le « **Prix d'Offre des Actions** »), et (ii) la totalité de leurs BSAAR au prix de 29,10 euros par BSAAR (le « **Prix d'Offre des BSAAR** » conjointement avec le Prix d'Offre des Actions, le « **Prix de l'Offre** ») par le biais d'une offre publique d'achat (l' « **Offre** ») dont les termes sont décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-230 (la « **Note d'Information** »).

L'Initiateur a indiqué dans la Note d'Information qu'à la date de la Note d'Information, il ne détient aucune Action, ni aucun BSAAR.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions, qui sont :
  - i. déjà émises, autres que les Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), c'est-à-dire, au 10 juin 2022, un nombre de 30.905.873 Actions<sup>2</sup> ;
  - ii. susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte du fait de l'exercice des BSAAR, soit, au 10 juin 2022, un maximum de 551.478 nouvelles Actions ;
- l'ensemble des BSAAR émis par la Société et non encore exercés, c'est-à-dire, au 10 juin 2022, un nombre total maximum de 551.478 BSAAR.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les Actions que Bpifrance Investissement s'est engagée à apporter à l'Initiateur dans le cadre de l'accord d'investissement et faisant l'objet de l'engagement de blocage BPI, tel que décrit à la section 6.2 de la Note en Réponse et à la section 1.3.2 de la Note d'Information, soit 1.164.791 Actions,
- les Actions auto-détenues par la Société, soit, au 10 juin 2022, 144.853 Actions,

---

<sup>1</sup> L'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2022 a approuvé la mise en distribution au titre de l'exercice 2021 d'un dividende de 0,84 euro par Action (0,924 euro pour les Actions éligibles au dividende majoré) payé intégralement en numéraire. Le dividende a été détaché de l'Action le 9 juin 2022 et mis en paiement le 13 juin 2022.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.420.226 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 10 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

- les Actions de Performance Indisponibles (telles que définies ci-dessous), soit, au 10 juin 2022, un maximum de 948.145 Actions de Performance (dont 204.709 sont déjà émises, à savoir 204.473 Actions de Performance en Période de Conservation et 236 Actions de Performance soumises à une Obligation de Conservation Additionnelle, ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant donc pas être apportées à l’Offre). La situation des bénéficiaires d’Actions de Performance dans le cadre de l’Offre est décrite à la section 2.2.3 de la Note en Réponse et à la section 2.4 de la Note d’Information,

(ensemble les « **Actions Exclues** »).

À la date du présent document, il n’existe pas d’autres Titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L’Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l’AMF et sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation.

L’Offre est soumise au seuil de caducité décrit à la section 2.6.1 de la Note d’Information et au seuil de renonciation décrit à la section 2.6.2 de la Note d’Information ainsi que, conformément à l’article 231-11 du Règlement général de l’AMF, à l’obtention de l’autorisation de l’opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne, telle que définie et décrite en section 2.6.3 de la Note d’Information.

L’Initiateur a l’intention, si les conditions requises sont réunies, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l’AMF.

L’Offre est présentée par Société Générale (« **Société Générale** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l’Initiateur dans le cadre de l’Offre, conformément aux dispositions de l’article 231-13 du Règlement général de l’AMF.

Le calendrier indicatif de l’Offre est présenté en section 2.10 de la Note d’Information.

## **1.2. Principaux termes de l’Offre**

En application de l’article 231-13 du Règlement général de l’AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l’Initiateur, a déposé, le 13 mai 2022, le projet d’Offre auprès de l’AMF. Le même jour, un avis de dépôt a été publié par l’AMF sur son site internet<sup>3</sup>.

L’Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l’AMF.

Dans le cadre de l’Offre, l’Initiateur s’engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, (i) au prix de 50 euros par Action (dividende détaché<sup>4</sup>) et (ii) au prix de 29,10 euros par BSAAR, sous réserve des ajustements décrits en section 2.2 de la Note d’Information, la totalité des Actions et des BSAAR qui seront apportés à l’Offre pendant la période d’Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l’Initiateur dans le cadre de l’Offre, conformément aux dispositions de l’article 231-13 du Règlement général de l’AMF.

---

<sup>3</sup> Avis n°222C1123.

<sup>4</sup> L’assemblée générale qui s’est tenue le 25 mai 2022 a approuvé la mise en distribution au titre de l’exercice 2021 d’un dividende de 0,84 euro par Action (0,924 euro pour les Actions éligibles au dividende majoré) payé intégralement en numéraire. Le dividende a été détaché de l’Action le 9 juin 2022 et mis en paiement le 13 juin 2022.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société lequel intègre le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, que le présent document incorpore par référence.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès d'Albioma (Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

## **3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Albioma publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Albioma a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe.

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
7 janvier 2022	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2021
7 janvier 2022	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2021
14 février 2022	Albioma acquiert une nouvelle centrale de géothermie en Turquie
2 mars 2022	Résultats annuels 2021
7 mars 2022	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2022
9 mars 2022	Discussions préliminaires avec KKR
5 avril 2022	Évolution de la gouvernance
13 avril 2022	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2022
21 avril 2022	Information financière trimestrielle au 31 mars 2022
28 avril 2022	Albioma et KKR concluent un accord stratégique en vue d'une offre publique d'achat amicale
29 avril 2022	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2021
9 mai 2022	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2022
9 mai 2022	Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires

13 mai 2022	Communiqué relatif à la mise à disposition du projet de note d'information préparé par Kyoto Bidco SAS
25 mai 2022	Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 : adoption de l'ensemble des résolutions, détachement le 9 juin 2022 et paiement le 13 juin 2022 d'un dividende de 0,84 euro par action
30 mai 2022	Communiqué relatif au dépôt du projet de note établi par la société Albioma en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions et les BSAAR de la société Albioma initiée par la société Kyoto Bidco SAS
13 juin 2022	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2022

#### **4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

##### **4.1 Assemblée générale d'Albioma**

L'assemblée générale mixte d'Albioma s'est réunie le 25 mai 2022 à 15 heures, à l'auditorium de l'espace Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)).

Le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 60,52% des Actions ayant le droit de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires.

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

##### **4.2 Signature d'un tender offer agreement**

Le 27 avril 2022, la Société et l'Initiateur ont conclu un accord de soutien à l'Offre en langue anglaise (*tender offer agreement*) aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre soumise à la Société, et la Société s'est engagée à coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les principaux termes du *tender offer agreement* sont décrits en section 6.1 de la Note en Réponse et en section 1.3.1 de la Note d'Information.

##### **4.3 Structure et répartition du capital**

Au 10 juin 2022, à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élevait à 1.248.178,70 euros, divisé en 32.420.226 Actions ordinaires, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,0385 euro. À la connaissance de la Société, ces Actions étaient réparties comme suit<sup>5</sup> :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques	Pourcentage du capital social et des droits de vote
Brown Capital Management	2.232.815	6,89%
COFEPP	1.956.831	6,04%
Impala	1.941.154	5,99%
Bpifrance Investissement	1.624.791	5,01%
CDC et affiliés	1.435.685	4,43%
Norges Bank Investment Management	1.299.531	4,01%

<sup>5</sup> Seuls les actionnaires détenant plus de 3% du capital étant indiqués dans le tableau.

Société Générale	979.031	3,02%
Salariés	946.269	2,92%
Auto-détention	144.853	0,45% <sup>6</sup>
Administrateurs (hors Bpifrance Investissement) et dirigeants	122.004	0,38%
Flottant	19.737.262	60,88%
<b>Total</b>	<b>32.420.226</b>	<b>100%</b>

#### 4.4 Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe (les « **Actions de Performance** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution des Actions de Performance au 10 juin 2022.

Plans	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022
<b>Date de l'assemblée générale</b>	30 mai 2018	30 mai 2018	30 mai 2018	29 mai 2020	29 mai 2020
<b>Date du Conseil d'Administration / Date d'attribution</b>	30 mai 2018	7 mars 2019	2 mars 2020	3 mars 2021	1 <sup>er</sup> mars 2022
<b>Nombre total de Actions Performance attribuées gratuitement</b>	309.600	305.420	303.971	224.977	254.265
<b>Y compris les actions attribuées aux mandataires sociaux</b>	30.620	30.620	29.076	22.500	24.320
<b>Date de l'acquisition définitive</b>	30 mai 2021	7 mars 2022	2 mars 2023	3 mars 2024	1 <sup>er</sup> mars 2025
<b>Conditions de performance</b>	✓				
<b>Conditions de présence</b>	✓				

<sup>6</sup> Actions privées du droit de vote.

<b>Nombre d'actions acquises au 10 juin 2022</b>	216.102	211.973 <sup>7</sup>	2.581 <sup>8</sup>	0	0
<b>Nombre de droits caducs en date du 10 juin 2022</b>	93.498	66.027	21.636	14.780	780
<b>Fin de la période de conservation</b>	30 mai 2022	7 mars 2023	2 mars 2024	3 mars 2025	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Nombre d'actions en période de conservation au 10 juin 2022</b>	0	204.473	0	N/A	N/A
<b>Engagement de conservation des actions par les mandataires sociaux<sup>9</sup></b>	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne, soit 236 Actions	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne, soit 232 Actions	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne
<b>Nombre d'actions pouvant être acquises restantes au 10 juin 2022</b>	0	0	279.754	210.197	253.485

Parmi ces Actions de Performance, au 10 juin 2022, un maximum de 948.145 Actions acquises ou susceptibles d'être acquises au titre des Plans d'Actions de Performance qui n'ont pas encore été émises ou sont indisponibles et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre réouverte, selon le cas) (les « **Actions de Performance Indisponibles** »), lesquelles seront traitées comme suit, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire) :

- i. pour un nombre maximum de 743.436 d'entre elles, des Actions de Performance issues des plans 2020, 2021 et 2022, dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre réouverte, selon le cas) et qui ne sont donc pas visées par l'Offre (les « **Actions de Performance en Période d'Acquisition** ») ;

<sup>7</sup> Dont 7.500 Actions de Performance acquises le 15 septembre 2021 suite au décès d'un bénéficiaire et 204.473 Actions de Performance acquises le 7 mars 2022 suite à l'acquisition définitive des Actions de Performance.

<sup>8</sup> Acquises le 15 septembre 2021 en raison du décès d'un bénéficiaire.

<sup>9</sup> Tel que modifié par le conseil d'administration de la société le 27 avril 2022.



- ii. pour un nombre maximum de 204.473 d'entre elles, des Actions de Performance issues du plan 2019 dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre réouverte, selon le cas) et qui ne sont donc pas visées par l'Offre (les « **Actions de Performance en Période de Conservation** ») ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant donc pas être apportées à l'Offre ; et
- iii. pour un nombre maximum de 236 d'entre elles, des Actions de Performance issues du plan 2018, qui sont indisponibles en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'Administration de la Société a imposé aux mandataires sociaux de la Société une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions (les « **Obligations de Conservation Additionnelle** ») et qui ne sont donc pas visées par l'Offre, ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant donc pas être apportées à l'Offre<sup>10</sup>.

Ainsi, à la date de la Note en Réponse, et sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi, les Actions de Performance en Période d'Acquisition ou de Conservation et celles soumises à une Obligation de Conservation Additionnelle ne pourront pas être apportées à l'Offre.

### ***Contrat de liquidité***

La Note d'Information indique que l'Initiateur proposera aux bénéficiaires d'Actions de Performance Indisponibles de conclure des options de vente et d'achat portant sur leurs Actions de Performance Indisponibles afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour les Actions de Performance Indisponibles qui n'ont pas pu être apportées à l'Offre (le « **Contrat de Liquidité** »).

Conformément au Contrat de Liquidité, si un évènement de Liquidité Insuffisante (telle que définie ci-dessous) se produit, l'Initiateur disposera à l'encontre de chaque bénéficiaire d'Actions de Performance Indisponibles, d'une option d'achat (l' « **Option d'Achat** »), aux termes de laquelle le bénéficiaire s'engage irrévocablement à vendre à l'Initiateur, ses Actions de Performance Indisponibles à la demande de l'Initiateur et à tout moment pendant une période de deux mois commençant le premier Jour Ouvré suivant la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la Date de Disponibilité et (ii) la date de la notification du prix d'exercice de l'année durant laquelle aura lieu la Date de Disponibilité, ou pour les Actions de Performance Indisponibles pour lesquelles la Date de Disponibilité aura lieu au cours des 12 mois suivant l'annonce de l'Offre, la date de notification du prix d'exercice qui sera délivrée au plus tard 5 jours ouvrés suivant la Date de Disponibilité des Actions de Performance concernées (la « **Période de l'Option de Liquidité d'Achat** »), et une option de vente (l' « **Option de Vente** », conjointement avec l'Option d'Achat, les « **Options** »), aux termes de laquelle, en l'absence d'exercice de l'Option d'Achat pendant la Période de l'Option d'Achat, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès du Bénéficiaire, les Actions de Performance Indisponibles, à la demande du Bénéficiaire pendant une période de deux mois à compter du premier jour ouvrable suivant l'expiration de la Période de Liquidité d'Achat (la « **Période d'Option de Vente** »).

« **Liquidité Insuffisante** » signifie :

- un retrait obligatoire en vertu des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, mis en œuvre par l'Initiateur en ce qui concerne les Actions et/ou les BSAAR Albioma ; ou
- les Actions et les BSAAR ont été radiés de la cote d'Euronext Paris et d'Euronext Growth ; ou

---

<sup>10</sup> Par ailleurs, Frédéric Moyné détient 503 Actions issues d'un ancien plan d'actions de performance antérieur au plan 2018 et qui sont indisponibles aux termes de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce. Ces Actions ne sont pas incluses dans les Actions de Performance soumises à des Obligations de Conservation Additionnelle et sont donc visées par l'Offre.

- le volume moyen des Actions échangées chaque jour de négociation au cours des vingt (20) derniers jours de négociation précédant la date à laquelle l'évaluation de la liquidité a lieu est inférieur (ou égal) à 0,10 % du capital social de la Société à cette date (sur la base des informations publiées par Euronext Paris).

La « **Date de Disponibilité** » désigne le jour suivant la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire des Options ne peut disposer des Actions de Performance Indisponibles sans déclencher des conséquences fiscales ou de charges sociales défavorables correspondant à la période d'indisponibilité applicable en vertu des plans d'Actions de Performance concernés.

En cas d'exercice d'une Option, le prix d'exercice par Action de Performance Indisponible sera déterminé chaque année par un expert, en fonction du Prix de l'Offre, par application d'une formule prenant en compte le multiple d'EBITDA induit par le Prix de l'Offre ainsi que la dette financière nette calculée de manière cohérente avec le Prix de l'Offre.

Par exception, le prix d'exercice par Action de Performance Indisponible pour les Actions de Performance Indisponibles pour lesquelles la Date de Disponibilité aura lieu au cours des 12 mois suivant l'annonce de l'Offre, selon le cas, sera égal au dernier Prix de l'Offre.

En cas de mise en œuvre, le cas échéant, du retrait obligatoire, les Actions de Performance Indisponibles pour lesquelles un Contrat de Liquidité aura été conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas concernées par ledit retrait obligatoire.

En cas d'exercice de l'Option d'Achat ou de l'Option de Vente, les porteurs d'Actions de Performance Indisponibles ne bénéficieraient d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti. Il est précisé qu'aucun mécanisme contractuel n'est susceptible (i) d'être analysé comme un complément de prix, (ii) de remettre en cause la pertinence du Prix de l'Offre par Action ou l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires, ou (iii) de mettre en évidence une clause de prix de cession garanti en faveur des porteurs d'Actions de Performance Indisponibles.

#### **4.5 Composition des organes sociaux**

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont davantage détaillées aux sections 2.2 et 2.3 du Document d'Enregistrement Universel.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Frédéric Moyne, président-directeur général,
- M. Jean-Carlos Angulo, administrateur indépendant,
- M. Pierre Bouchut, administrateur indépendant,
- La société Bpifrance Investissement, administrateur, représentée dans ses fonctions par M. Sébastien Moynot,
- Mme Marie-Claire Daveu, administrateur indépendant<sup>11</sup>,
- M. Frank Lacroix, administrateur indépendant,
- Mme Florence Lambert, administrateur indépendant, et

---

<sup>11</sup> Marie-Claire Daveu a démissionné de ses fonctions d'Administrateur à effet du 31 juillet 2022.

- Mme Ulrike Steinhorst, administrateur indépendant.

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par M. Frédéric Moyne, président-directeur général de la Société.

#### ***Evolutions possibles à l'issue de l'Offre***

Comme indiqué à la section 1.2.4 de la Note d'Information, en cas de succès de l'Offre, l'Initiateur modifiera la composition des organes sociaux de la Société pour refléter la nouvelle structure d'actionariat, de sorte qu'au moins la majorité des membres du Conseil d'Administration de la Société soit nommée sur proposition de l'Initiateur

Comme indiqué à la section 1.2.4 de la Note d'Information, la gouvernance de la Société restera conforme aux règles de gouvernance du code AFEP-MEDEF tant que la Société restera cotée sur Euronext. En particulier, à la clôture de l'Offre, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration de la Société sera composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants (et au minimum de deux membres indépendants) désignés parmi les administrateurs indépendants de la Société en fonction avant l'Offre.

#### **4.6 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions**

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi, les statuts et le règlement intérieur de la Société, le Conseil d'Administration bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

<b>Nature de l'autorisation ou délégation accordée</b>	<b>Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)</b>	<b>Montant maximal autorisé</b>	<b>Durée (en mois)</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice</b>
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/05/2021 (16)	30 % du capital, 200 millions d'euros en nominal pour les titres de créance	26	Aucune
Augmentation du montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/05/2021 (17)	15 % de l'émission initiale <sup>12</sup>	26	Aucune
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 (1°) du Code monétaire et	25/05/2021 (18)	200 millions d'euros en nominal pour les titres de créance, 10 % du capital <sup>13</sup>	26	Aucune

<sup>12</sup> Montant maximal s'imputant sur le plafond de 30 % du capital (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros (pour les titres de créance) prévu par la 16e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

<sup>13</sup> Montant maximal s'imputant sur le plafond de 30 % du capital (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros (pour les titres de créance) prévu par la 16e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

financier de titres de créance donnant accès au capital				
Émission en rémunération d'apports en nature	25/05/2021 (19)	10 % du capital <sup>14</sup>	26	Aucune
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe	25/05/2022 (15)	1,5 % du capital <sup>15</sup>	26	Aucune
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	25/05/2021 (21)	Montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du Conseil d'Administration	26	Aucune
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	25/05/2022 (14)	3,5 % du capital	18	N/A
Autorisation en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	25/05/2022 (12)	10 % du capital à la date de l'achat <sup>16</sup> Montant cumulé maximal des acquisitions, net de frais : 35 millions d'euros Prix maximal d'achat par action : 60 euros	18	- Rachat en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité opéré par Rothschild Martin Maurel destiné à assurer la liquidité du titre de la Société sur Euronext Paris ; - Rachat afin d'assurer le service des plans d'Actions de Performance en cours ;

<sup>14</sup> Montant maximal s'imputant sur le plafond de 30 % du capital (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros (pour les titres de créance) prévu par la 16e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 et sur le plafond de 10 % du capital (pour les titres de capital) prévu par la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

<sup>15</sup> Montant maximal s'imputant sur le plafond de 30 % du capital (pour les titres de capital) et 200 millions d'euros (pour les titres de créance) prévu par la 16e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 et sur le plafond de 10 % du capital (pour les titres de capital) prévu par la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

<sup>16</sup> 5 % du capital s'agissant des actions susceptibles d'être acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe.

				- Rachat afin d'assurer le service des BSAAR émis en 2018.
Autorisation en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	25/05/2022 (13)	10 % du capital par période de 24 mois	18	Aucune
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'Actions de Performance existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	29/05/2020 (13)	846 000 actions	38	Attribution par le Conseil d'Administration de 224 977 Actions de Performance le 03.03.2021 au titre du plan 2021

#### **4.7 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention**

Au 10 juin 2022 et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 4.3 ci-dessus.

Aucune participation directe ou indirecte n'a été notifiée à la Société en application de l'article L. 233-12 du Code de commerce.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux suivantes en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce :

- le 25 février 2021<sup>17</sup>, la société Kabouter Management, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 février 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1.596.011 Actions représentant 5,04 % du capital et 5,11 % des droits de vote ;
- le 26 février 2021<sup>18</sup>, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 22 février 2021, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance, Bpifrance Investissement (pour le compte du fonds ETI 2020 dont elle assure la gestion) et CNP Assurances, 3.165.365 Actions représentant 10,004 % du capital et 10,14 % des droits de vote. Par le même courrier, la déclaration d'intention correspondante pour les six prochains mois a été effectuées conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- le 16 mars 2021<sup>19</sup>, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 11 mars 2021, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance, Bpifrance Investissement (pour le compte du fonds ETI 2020 dont elle assure la gestion) et CNP Assurances, 3.133.284 Actions représentant 9,90 % du capital et 10,04 % des droits de vote ;

<sup>17</sup> AMF, D&I n°221C0434.

<sup>18</sup> AMF, D&I n°221C0447.

<sup>19</sup> AMF, D&I n°221C0575.

- le 8 avril 2021<sup>20</sup>, le fonds Kabouter International Opportunities Fund II a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1<sup>er</sup> avril 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir individuellement 1.583.496 Actions représentant 5,004 % du capital et 5,07 % des droits de vote ;
- le 12 juillet 2021<sup>21</sup>, le fonds Kabouter International Opportunities Fund II a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 juillet 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir individuellement 1.583.496 Actions représentant 4,97 % du capital et 5,03 % des droits de vote ;
- 15 juillet 2021<sup>22</sup>, le fonds Kabouter International Opportunities Fund II a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 juillet 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir individuellement 1.602.931 Actions représentant 5,03 % du capital et 5,09 % des droits de vote ;
- le 7 septembre 2021<sup>23</sup>, la société BlackRock, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 septembre 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1.609.175 Actions représentant 5,02 % du capital et 5,08 % des droits de vote ;
- le 8 septembre 2021<sup>24</sup>, la société BlackRock, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 septembre 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1.531.825 Actions représentant 4,78 % du capital et 4,83 % des droits de vote ;
- le 15 octobre 2021<sup>25</sup>, la société Kabouter Management, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 octobre 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1.564.560 Actions représentant 4,88 % du capital et 4,94 % des droits de vote ;
- le 9 décembre 2021<sup>26</sup>, la société Brown Capital Management, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2021, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds et clients, 1.611.995 Actions représentant 5,09 % du capital et 5,16 % des droits de vote ;
- le 13 mai 2022<sup>27</sup>, la Société Générale a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir 1.644.586 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote ;

---

<sup>20</sup> AMF, D&I n°221C0735.

<sup>21</sup> AMF, D&I n°221C1759.

<sup>22</sup> AMF, D&I n°221C1771.

<sup>23</sup> AMF, D&I n°221C2316.

<sup>24</sup> AMF, D&I n°221C2328.

<sup>25</sup> AMF, D&I n°221C2754.

<sup>26</sup> AMF, D&I n°221C3453.

<sup>27</sup> AMF, D&I n°222C1115.

- le 13 mai 2022<sup>28</sup>, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement (i) en hausse, le 9 mai 2022, par suite d'une réception d'actions détenues à titre de collatéral par la société CNP Assurances, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et détenir, à cette date, 3.428.656 Actions représentant autant de droits de vote, soit 10,62% du capital et des droits de vote et (ii) en baisse, le 12 mai 2022, par suite d'une restitution d'actions détenues à titre de collatéral par la société CNP Assurances, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et détenir 3.060.476 Actions représentant autant de droits de vote, soit 9,48% du capital et des droits de vote. Par le même courrier, la déclaration d'intention correspondante pour les six prochains mois a été effectuées conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- le 18 mai 2022<sup>29</sup>, la Société Générale a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote ;
- le 25 mai 2022<sup>30</sup>, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement (i) en hausse, le 23 mai 2022, par suite d'une réception d'actions détenues à titre de collatéral par la société CNP Assurances, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et détenir, à cette date, 3.660.476 Actions représentant autant de droits de vote, soit 11,34% du capital et des droits de vote et (ii) en baisse, le 24 mai 2022, par suite d'une restitution d'actions détenues à titre de collatéral par la société CNP Assurances, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et détenir 3.060.476 Actions représentant autant de droits de vote, soit 9,48% du capital et des droits de vote. Par le même courrier, la déclaration d'intention correspondante pour les six prochains mois a été effectuées conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- le 27 mai 2022<sup>31</sup>, la Société Générale a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir 1.672.816 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote et en baisse, le 26 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote ;
- le 15 juin 2022<sup>32</sup>, Norges Bank a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir 1.706.760 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et des droits de vote ; et
- le 17 juin 2022<sup>33</sup>, Norges Bank a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir 1.550.895 Actions représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et des droits de vote.

Enfin, il est à signaler que, depuis le 29 avril 2022, plusieurs déclarations d'achats et de ventes effectués pendant une offre publique ont fait l'objet d'avis publiés par l'AMF en application de l'article 231-46 du Règlement général de l'AMF.

---

<sup>28</sup> AMF, D&I n°222C1124.

<sup>29</sup> AMF, D&I n°222C1182.

<sup>30</sup> AMF, D&I n°222C1258.

<sup>31</sup> AMF, D&I n°222C1278.

<sup>32</sup> AMF, D&I n°222C1488.

<sup>33</sup> AMF, D&I n°222C1521.

#### **4.8 Evènements exceptionnels et litiges significatifs**

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

#### **4.9 Facteurs de risques**

Les facteurs de risques relatifs à Albioma sont décrits à la section 1.6.1 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

### **5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2022**

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 25 mai 2022 a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Troisième résolution : Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Quatrième résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Cinquième résolution : Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Frédéric Moyne, Président-Directeur Général

Sixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1er janvier 2022

Septième résolution : Fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de rémunération

Huitième résolution : Approbation des conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre Bouchut

Dixième résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PriceaterhouseCoopers Audit et constatation de l'échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Jean-Baptiste Deschryver



Onzième résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars et constatation de l'échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Simon Beillevaire

Douzième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Treizième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Quatorzième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société et de ses filiales, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Quinzième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital

Seizième résolution : Modification des dispositions de l'article 30 des statuts relatives à l'obligation de nommer des Commissaires aux Comptes suppléants

Dix-septième résolution : Pouvoirs pour l'exécution des formalités

## **6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

26 juillet 2022	Résultats du premier semestre 2022
25 octobre 2022	Résultats du troisième trimestre 2022

## **7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 juin 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Kyoto BidCo SAS et visant les actions et les BSAAR de la société Albioma.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Frédéric Moyne  
Président-Directeur Général d'Albioma

**Annexe**

**Communiqués publiés par Albioma depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**



# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 7 janvier 2022

## *Bilan semestriel du contrat de liquidité*

Au 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrat de liquidité opéré par Rothschild Martin Maurel, Albioma annonce que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 31 décembre 2021 :

- 0 action ;
- 3 035 149,00 euros.

Les informations détaillées relatives au nombre de transactions exécutées à l'achat et à la vente et au volume échangé à l'achat et à la vente au cours du semestre écoulé sont disponibles sur le site Internet de la Société, [www.albioma.com](http://www.albioma.com).

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 action ;
- 3 027 093,00 euros.

Prochain rendez-vous : résultats annuels de l'exercice 2021, le 2 mars 2022 (avant bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment A, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 7 janvier 2022

## *Nombre total de droits de vote et d'actions*

composant le capital au 31 décembre 2021 (articles L. 233-8 (II) du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables <sup>1</sup>
31/12/2021	32 052 047	32 052 047	31 628 468

### Notes

1. Nombre de droits de vote théoriques diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, privées de droit de vote.

Prochain rendez-vous : résultats annuels de l'exercice 2021, le 2 mars 2022 (avant bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 14 février 2022

# *Albioma acquiert une nouvelle centrale de géothermie en Turquie*

Albioma, producteur indépendant d'énergie renouvelable, finalise ce jour le rachat de la centrale de géothermie Turcas Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş. (renommée Albioma Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş.), en Turquie, en devenant son actionnaire unique.

Le 21 décembre 2021, le Groupe avait annoncé être entré en négociation exclusive avec Turcas Petrol A.Ş. en vue de l'acquisition d'une deuxième centrale de géothermie en Turquie, située dans la province de Aydin. L'avis favorable des autorités turques de la concurrence, obtenu le 3 février 2022, permet de finaliser la transaction.

L'acquisition de cette centrale conforte l'entrée d'Albioma dans le métier de la géothermie, à forte valeur ajoutée technique, complémentaire à ses métiers historiques de la biomasse et du solaire.

Compétitive et locale, la géothermie est une source d'énergie renouvelable disponible 24h/24 et 7j/7 transformant la chaleur venant du sous-sol pour la production d'électricité. À l'instar de la biomasse, la géothermie est une source d'électricité pilotable, qui permet de contribuer à la sécurité des réseaux électriques.

## *La deuxième centrale de géothermie du Groupe en Turquie*

Avec plus de 1600 MW de puissance installée, la Turquie se place au quatrième rang mondial pour la production par géothermie et possède un fort potentiel de développement. Albioma est implanté en Turquie depuis janvier 2021.

La centrale de Albioma Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş. (18 MW bruts) a été mise en service fin 2017 et est assise sur une licence d'exploitation expirant à l'horizon 2042 (avec possibilité d'extension pour une période de 10 ans supplémentaires). Elle produit de l'électricité à partir de 5 puits de production pour une production nette exportée à fin 2021 de 83 GWh.

La centrale bénéficie jusqu'à fin 2022 d'un tarif en obligation d'achat dollarisé d'environ 118 USD/MWh (Feed-in tariff) et d'un tarif de 105 USD/MWh entre 2023 et 2027.

Frédéric Moyne, Président-Directeur-Général d'Albioma déclare : « Nous accueillons chaleureusement les équipes de Turcas au sein d'Albioma. Cette nouvelle opération permet au Groupe de renforcer sa présence sur le marché de la géothermie et de continuer sa montée en compétences sur ce nouveau métier. Nous constituons progressivement une plateforme d'actifs industriels de qualité. Nous bénéficierons des synergies entre les centrales voisines de Gümüşköy et de Kuyucak et pourrons capitaliser sur le savoir-faire de nos équipes pour le déployer sur de nouvelles géographies. La complémentarité des énergies renouvelables est indispensable pour faire évoluer favorablement les mix énergétiques. Notre Groupe maintient son objectif de près de 100 % d'énergies renouvelables en 2030. »



Prochain rendez-vous : résultats annuels de l'exercice 2021, le 2 mars 2022 (avant bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce à la biomasse et au photovoltaïque.

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice et au Brésil. Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, Albioma a récemment renforcé son positionnement en France métropolitaine.

Les actions Albioma sont cotées sur NYSE EURONEXT PARIS (compartiment B) et éligibles au SRD et au PEA-PME (ISIN FR0000060402 – Mnémo ABIO).

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 2 mars 2022

## Résultats annuels 2021

Résultats en haut de fourchette de guidance : EBITDA à 214,8 millions d'euros, RNPG à 59 millions d'euros

Abandon total du charbon à La Réunion en 2024 : travaux en cours à Albioma Bois-Rouge et délibération favorable statuant sur la conversion à la biomasse pour Albioma Le Gol

Entrée concluante dans la géothermie et acquisition d'une deuxième centrale en Turquie

Le Conseil d'Administration d'Albioma, réuni le 2 mars 2022 sous la présidence de Frédéric Moyne, a arrêté les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021.

« Grâce à la mobilisation et l'engagement des équipes que je tiens à remercier, et à la solidité de notre modèle, Albioma réalise une performance solide en 2021. Le Groupe confirme son rôle d'acteur essentiel de la transition énergétique.

Nous avons poursuivi nos efforts dans la mise en œuvre de notre stratégie à long terme, en avançant à très grands pas vers l'abandon total du charbon à La Réunion, au profit de la biomasse dans nos deux centrales thermiques. À cet effet, nous nous réjouissons de la délibération pour la conversion de la centrale du Gol et la prolongation de son contrat de vente d'électricité jusqu'en 2044, annoncée par la Commission de Régulation de l'Énergie le 24 février dernier.

L'année a aussi été marquée par le développement de notre portefeuille de projets, dans le solaire et dans la géothermie, où nous venons de faire une nouvelle acquisition, forts d'une expérience très prometteuse à l'issue de la première année d'exploitation de la centrale de Gümüşköy, en Turquie.

Plus largement, nous sommes très fiers de notre performance sociale et environnementale, qui reflète notre ambition d'une croissance respectueuse de l'environnement. » commente Frédéric Moyne, Président-Directeur Général d'Albioma.

## Chiffres clés consolidés de l'exercice 2021

En millions d'euros (données auditées)	2021	2020 (publié)	Var. %
<b>Chiffre d'affaires</b>	573,3	506,7	+13%
<b>EBITDA</b>	214,8	206,4	+4%
<b>Résultat net</b>	71,3	64,4	+11%
<b>Résultat net part du Groupe</b>	59,0	55,3	+7%



Le chiffre d'affaires s'établit à 573,3 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent. Hors effet prix des combustibles (+33,1 millions d'euros) et l'effet change lié à la dégradation du réal brésilien (-2,0 millions d'euros), il est en progression de 7 %.

L'EBITDA de l'exercice progresse de 4 %, à 214,8 millions d'euros. Il intègre notamment :

- l'effet année pleine de l'avenant conversion à la biomasse de la tranche 3 d'Albioma Le Moule (ALM 3),
- les excellentes performances des centrales brésiliennes,
- la contribution de la nouvelle centrale de géothermie Gümüşköy en Turquie,
- la compensation tarifaire au titre de la prise en compte des surcoûts de construction (Albioma Galion et Albioma Saint-Pierre) et au règlement d'un litige avec un fournisseur.

Le résultat net part du Groupe (RNPG) est en hausse de 7 %, à 59,0 millions d'euros.

## *Faits marquants*

Exploitation :

- 1<sup>ère</sup> année pleine d'exploitation d'ALM 3 à la biomasse après conversion avec une disponibilité record,
- Excellentes performances des centrales au Brésil,
- Solide contribution de la première centrale de géothermie en Turquie.

Développement :

- Avancées significatives pour la conversion des centrales DOM au 100 % biomasse :
  - La Réunion, Bois-Rouge : travaux en cours à Bois-Rouge et prolongation du contrat de vente d'électricité jusqu'en 2043,
  - La Réunion, Le Gol : délibération favorable rendue le 24 février pour la conversion et la prolongation du contrat de vente d'électricité jusqu'en 2044,
  - Acquisition d'une unité de production de granulés au Québec
- Obtention de 29 MWc de projets Solaire,
- Acquisition d'une deuxième centrale de géothermie en Turquie.

## *France*

### Biomasse thermique

#### **Bonne disponibilité des installations thermiques**

La disponibilité des centrales thermiques en France s'établit à 90,5 % en 2021 (à comparer à 91,7 % en 2020, hors travaux conversion ALM3). Elle est impactée par des incidents techniques sur les centrales de Bois-Rouge et du Moule survenus au cours du premier semestre. La tranche 3 du Moule qui fonctionne désormais 100 % à la biomasse depuis le mois de novembre 2020 a réalisé d'excellentes performances en 2021 avec une disponibilité record à 97,7 %.

La production totale d'électricité des installations thermiques de l'Outre-mer français est en retrait à 1 892 GWh à comparer à 1 940 GWh en 2020, essentiellement à cause de la





forte baisse des taux d'appel par EDF à La Réunion dans un contexte inédit des cours du charbon et du CO<sub>2</sub>, qui se sont envolés en 2021.

L'EBITDA de l'activité s'établit à 166,7 millions d'euros, en croissance de 3 % par rapport à 2020 (162,3 millions d'euros), grâce à l'effet année pleine de l'avenant conversion à la biomasse de la tranche 3 d'Albioma Le Moule et à l'obtention de compensations tarifaires sur Albioma Galion et Albioma Saint-Pierre.

## **Construction et développement des projets**

*Poursuite des travaux de conversion au 100 % biomasse de la centrale Albioma Bois-Rouge*

Le chantier de conversion de la centrale de Bois-Rouge au 100 % biomasse s'est poursuivi dans de bonnes conditions en 2021. L'abandon total du charbon est prévu pour fin 2023 et les gisements locaux de biomasse disponible (bagasse, bois forestier, bois d'élagage, etc.) seront valorisés en priorité, complétés par des importations de biomasse traçable (en conformité avec le règlement bois UE) et durable (standards type FSC ou PEFC exigés de nos fournisseurs) sous forme de granulés de bois.

*Conversion au 100 % biomasse de la centrale Albioma Le Gol*

Le Groupe a pris note de la publication de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 24 février 2022 validant l'avenant au contrat d'achat d'électricité et statuant sur le coût du projet complet de la conversion à la biomasse de la centrale Albioma Le Gol à La Réunion, ainsi que sa prolongation d'exploitation jusqu'en 2044. Cet avis favorable fait suite à la publication de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 établissant le taux de rémunération des capitaux immobilisés pour la réalisation des travaux de conversion qui a été fixé suivant la proposition faite par la CRE.

## **Diversification des sources d'approvisionnement en biomasse durable du Groupe**

Le 27 décembre 2021, le Groupe a finalisé l'acquisition d'une usine de production de granulés de bois, située au Québec, Canada. Cette opération permet à Albioma de diversifier ses sources d'approvisionnement en biomasse durable, en complément au portefeuille de contrats développé avec des fournisseurs internationaux de premier plan. Idéalement placée pour alimenter les centrales antillaises du Groupe, cette usine produit des granulés certifiés SBP, à partir de résidus de bois ou de bois de faible qualité issus de forêts certifiées pour leur gestion durable. La transaction comprend également un contrat long terme d'accès à une capacité de stockage de 45 000 tonnes de granulés au port de Québec, ainsi que des garanties d'approvisionnement en matière première. La remise en service de cette usine est prévue au début du deuxième semestre 2022 et sa capacité de production nominale de 200 000 tonnes sera atteinte après la réalisation d'investissements complémentaires.

Solaire

## **Production stable et mise en service de nouvelles centrales**

La production d'électricité de l'activité solaire s'est élevée à 123 GWh, à comparer à 125 GWh en 2020. Celle-ci résulte essentiellement de la mise en service de nouvelles centrales à La Réunion et à Mayotte, et a compensé partiellement un ensoleillement moindre en Guyane. Le Groupe a par ailleurs cédé, le 21 avril 2021, 9 Mwc détenus de façon minoritaire par les sociétés OTS et Corbières, qui avaient été acquises lors du rachat de Eneco France fin 2018.

L'EBITDA de l'activité ressort à 34,5 millions d'euros en 2021 à comparer à 34,8 millions d'euros en 2020.



## **Développement des projets**

### *29 MWC de projets Solaire sécurisés en 2021*

Le Groupe a poursuivi le développement de son activité solaire, avec le gain de 29 MWC de projets sur l'ensemble des zones. Il a notamment remporté une puissance agrégée de 17,4 MWC lors des appels d'offres gouvernementaux dans les zones non interconnectées (ZNI). En France métropolitaine, le Groupe a également remporté 11,7 MWC lors des derniers appels d'offres. La mise en service de ces projets est prévue en 2023.

## **Loi de finances 2021 : évolution du contexte réglementaire**

L'article 54 sexies de Loi de Finances 2021 votée le 16 décembre 2020 prévoyait la possibilité d'une révision à la baisse des tarifs des contrats d'achat solaires signés entre 2006 et 2010. Les décrets indiquant les modalités d'application et précisant le niveau de baisse ont été publiés en novembre 2021 et sont effectifs à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021. L'impact sur l'EBITDA en année pleine pour le Groupe serait de 3 millions d'euros. Seuls deux projets au sol représentant 9 MWC sont sensiblement impactés, les autres projets n'étant pas concernés ou subissant des réductions peu ou pas significatives. Pour les deux installations les plus touchées, le Groupe a exercé, comme prévu par les textes, la clause de sauvegarde auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin de négocier une diminution plus raisonnable du tarif. L'activation de cette clause suspend l'application de la révision pendant les 18 mois suivant la date d'application. Des provisions pour risque et des dépréciations d'actifs ont été comptabilisées au 31 décembre 2021 afin de prendre en compte la révision à la baisse du chiffre d'affaires si celle-ci venait à être confirmée.

## *Brésil*

### Biomasse thermique

#### **Excellentes performances opérationnelles des installations**

La production au Brésil est en forte progression à 594 GWh contre 373 GWh en 2020. Celle-ci intègre la production de la centrale de Vale Do Paraná, mise en service fin 2020 (172 GWh). Hors Vale Do Paraná, les trois centrales existantes ont réalisé d'excellentes performances avec une production de 422 GWh, en nette hausse de près de 13%, par rapport à la même période l'année dernière (373 GWh).

La sécheresse qui a affecté le niveau des réservoirs des barrages hydrauliques, au plus bas depuis 91 ans, a eu pour conséquence un cours du MWh sur le marché SPOT au plafond réglementaire de 584 réals par MWh entre juillet et septembre. Une partie de la production a pu être cédée à des prix aux alentours de 1 500 réals par MWh dans le cadre d'enchères d'urgence (Emergency Regulated Auctions) mises en place par le gouvernement pour pallier le déficit de production.

L'EBITDA est en progression à 14,5 millions d'euros sur l'exercice 2021 contre 12,0 millions d'euros en 2020.

## **Développement des projets**

### *Sécurisation de la vente d'énergie de la centrale Albioma Codora Energia*

Albioma Codora Energia a remporté le 8 juillet dernier un appel d'offres portant sur un nouveau contrat de vente d'électricité (PPA - Power Purchase Agreement) d'une durée de 20 ans à partir de 2025, pour un volume de 64 GWh et à un prix garanti de 202 réals par MWh indexé sur l'inflation. Ce contrat pourra être honoré grâce à l'augmentation du volume de broyage de la sucrerie attenante et à la valorisation énergétique de la vinasse (résidu



de la distillation d'éthanol). La majorité de la production d'Albioma Codora Energia est déjà vendue sur le marché régulé avec des contrats à long terme indexés sur l'inflation.

## *Turquie*

### Géothermie

#### **Performance solide et en ligne avec les attentes de la première centrale du Groupe**

La centrale de Gümüşköy, acquise en janvier 2021, a réalisé une bonne performance avec une production de 49 GWh, en ligne avec les attentes et en progression par rapport à l'année dernière où elle s'établissait à 46 GWh. Les travaux destinés à l'augmentation de la production menés au second semestre avec le soutien des équipes locales ont déjà permis des améliorations lors des derniers mois et devraient pleinement porter leurs fruits sur l'exercice 2022.

#### **Développement des projets**

Le Groupe a finalisé le 14 février 2022 le rachat d'une deuxième centrale de géothermie (renommée Albioma Kuyucak), en Turquie, en devenant son actionnaire unique. Mise en service fin 2017, la centrale (18 MW bruts) est assise sur une licence d'exploitation expirant à l'horizon 2042, avec possibilité d'extension pour une période de 10 ans supplémentaires. Elle produit de l'électricité à partir de cinq puits de production pour une production nette exportée à fin 2021 de 83 GWh. La centrale bénéficie jusqu'à fin 2022 d'un tarif en obligation d'achat dollarisé d'environ 118 USD/MWh (Feed-in tariff) et d'un tarif de 105 USD/MWh entre 2023 et 2027. L'acquisition de cette centrale conforte l'entrée d'Albioma dans le métier de la géothermie. Le Groupe bénéficiera des synergies entre les centrales voisines de Gümüşköy et de Kuyucak et pourra capitaliser sur le savoir-faire des équipes pour le déployer sur de nouvelles géographies.

## *Augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne Groupe*

Albioma a réalisé une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés, dirigeants et anciens salariés adhérents à son plan d'épargne Groupe en France et au Brésil en mai 2021. Avec cette nouvelle opération, le Groupe poursuit la mise en œuvre de sa politique de renforcement de son actionnariat salarié à moyen/long terme, qui se traduit par l'ouverture régulière d'opportunités d'investissement indirect dans l'action Albioma à des conditions privilégiées.

## *Progrès continus en matière de RSE*

Albioma a intégré le premier tiers du classement national de l'indice Gaïa, référence de la notation ESG (environnement, social et gouvernance) qui a évalué 390 valeurs françaises cotées de taille intermédiaire en 2021. Membre de l'indice depuis 2014, Albioma s'est vu attribuer une note de 73/100, en constante progression depuis 2 ans, avec une hausse significative de 7 points. Albioma se classe ainsi au-dessus de la moyenne du benchmark national, évalué à 59/100. Déjà distingué depuis plusieurs années par V.E. (anciennement Vigeo Eiris), autre référence en matière d'indice ISR (Investissement Socialement Responsable), le classement annoncé par Gaïa est la récompense du fort engagement d'Albioma en matière de gouvernance, de politique sociale et environnementale et de dialogue envers ses parties prenantes externes.

Également, le Groupe a participé pour la première année à l'évaluation de CDP Discloser



2021 (Carbon Disclosure Project) et a obtenu le score de C, qui est équivalent à la moyenne du secteur de la production d'énergie renouvelable. Le CDP est une organisation à but non lucratif qui a récolté les données d'entreprises à l'échelle internationale pour évaluer leur impact sur l'environnement.

### *Un bilan solide pour financer la croissance*

La dette financière brute consolidée hors IFRS16 est en hausse à la suite des tirages destinés au financement des acquisitions et des projets en cours de construction (conversion biomasse, Solaire). Elle s'élève à 971 millions d'euros à fin 2021, contre 901 millions d'euros à la fin de l'exercice 2020. La dette projet est de 828 millions d'euros (contre 789 millions d'euros à fin 2020). Le ratio dette nette/EBITDA 12 mois glissants passe à 4,1 x au 31 décembre 2021 (comparé à 3,8 x au 31 décembre 2020).

La trésorerie du Groupe, incluant les dépôts de garantie, s'élève à 112 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2020. La dette financière nette consolidée est de 859 millions d'euros (contre 772 millions d'euros à fin 2020).

Le Groupe conserve des moyens adaptés à la poursuite de son développement.

### *Dividendes*

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,84 euro par action, avec option pour le paiement de 50 % en actions nouvelles. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de croissance du dividende avec un objectif de distribution de l'ordre de 50 % du résultat net part du Groupe hors exceptionnels.

### *Objectifs 2022*

Pour 2021, le Groupe annonce des objectifs d'EBITDA de 210 à 220 millions d'euros et de résultat net part du Groupe de 52 à 60 millions d'euros (incluant la perte d'EBITDA de 3 millions d'euros liée à la révision des contrats solaires S06-S10 dans le cadre de la Loi de finances 2021).

### *Perspectives*

Le Groupe envisage d'engager entre 600 et 800 millions d'euros d'investissements sur la période 2021-2025 en conservant une structure financière solide.



Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2022, le 21 avril 2022 (avant bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





## Annexes

### Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2021</b>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2020</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>573 284</b>	<b>506 728</b>
Achats (variation des stocks incluse)	(183 219)	(139 648)
Frais de logistique	(14 953)	(13 068)
Charges de personnel	(60 371)	(56 337)
Autres charges et produits d'exploitation	(116 577)	(96 536)
Amortissements des contrats de fourniture d'électricité et de vapeur	(6 840)	(6 881)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(80 023)	(76 161)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	3 306	1 636
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>114 608</b>	<b>119 733</b>
Autres produits et charges opérationnels	13 664	2 749
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>128 272</b>	<b>122 482</b>
Coût de l'endettement financier	(32 028)	(31 767)
Autres produits financiers	710	534
Autres charges financières	(1 436)	(822)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>95 517</b>	<b>90 428</b>
Charge d'impôt	(24 182)	(26 059)
<b>Résultat net de l'exercice des activités poursuivies</b>	<b>71 335</b>	<b>64 368</b>
<b>Résultat net des activités destinées à être cédées</b>		-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>71 335</b>	<b>64 368</b>
Résultat net de l'ensemble consolidé revenant :		
aux actionnaires d'Albioma	<b>59 024</b>	<b>55 314</b>
aux intérêts ne conférant pas le contrôle	<b>12 311</b>	<b>9 054</b>
Résultat par action de base	1,878	1,781
Résultat par action dilué	1,831	1,720

1. Le taux d'impôt normatif ressort à 27,6 % (taux d'impôt effectif retraité, le cas échéant, des effets des dépréciations non déductibles et hors Brésil). Au 31 décembre 2020, le taux était de 28,3 %



## Bilan consolidé

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Ecart d'acquisition	15 591	16 884
Immobilisations incorporelles	90 450	93 501
Droits d'utilisation (IFRS 16)	29 099	28 515
Immobilisations corporelles	1 384 259	1 283 434
Actifs financiers non courants	13 072	5 058
Participations dans les entreprises associées	25 667	22 753
Impôts différés actifs	2 439	2 472
Autres actifs non courants	0	99
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>1 560 579</b>	<b>1 452 715</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks et en cours	75 798	60 327
Clients	95 810	67 462
Autres actifs d'exploitation courants	36 699	44 433
Trésorerie et équivalents de trésorerie	107 860	125 792
<b>Total des actifs courants</b>	<b>316 167</b>	<b>298 014</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 876 746</b>	<b>1 750 730</b>



## Passif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		
Capital	1 234	1 218
Primes	76 557	64 807
Réserves	409 209	362 784
Réserves de conversion	(43 082)	(41 549)
Résultat de l'exercice	59 024	55 314
<b>Total des capitaux propres du groupe</b>	<b>502 942</b>	<b>442 574</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	96 544	89 762
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>599 486</b>	<b>532 337</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Avantages au personnel	48 612	52 605
Provisions pour risques	3 392	6 633
Impôts différés passifs	22 975	18 617
Dettes financières non courantes	860 174	822 830
Dettes liées aux droits d'utilisation (IFRS 16)	39 982	36 682
Instruments dérivés non courants	32 543	55 023
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 007 678</b>	<b>992 391</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs	91 328	71 106
Dettes fiscales et sociales	43 032	42 911
Dettes financières courantes	110 795	79 172
Dettes liées aux droits d'utilisation (IFRS 16)	2 010	1 777
Autres passifs d'exploitation courants	22 417	31 035
<b>Total des passifs courants</b>	<b>269 582</b>	<b>226 002</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 876 746</b>	<b>1 750 730</b>





## Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2021</b>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2020</b>
<b>Activités opérationnelles</b>		
<b>Résultat net revenant aux actionnaires d'Albioma</b>	<b>59 024</b>	<b>55 314</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	12 311	9 054
Ajustements		
. Dotations aux amortissements et aux provisions	86 734	84 272
. Variation des impôts différés	(3 513)	964
. Résultat des entreprises associées net des dividendes reçus	(2 358)	840
. Plus ou moins values de cession	220	(64)
. Paiements en actions	5 056	1 833
. Coût de l'endettement financier	32 028	31 767
. Charge d'impôt courant de l'exercice	27 647	25 095
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>217 148</b>	<b>209 075</b>
Effet de la variation du besoin en fonds de roulement	(14 445)	(11 897)
Impôt décaissé	(28 656)	(23 547)
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles</b>	<b>174 047</b>	<b>173 631</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(162 928)	(128 520)
Augmentation des actifs financiers	(715)	
Prix de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	747	201
Acquisition/cession de filiales sous déduction de la trésorerie acquise/cédée	(24 069)	(1 259)
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités d'investissement</b>	<b>(186 965)</b>	<b>(129 578)</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentations de capital souscrites par des actionnaires hors-groupe	5 594	1 377
Variation des titres d'auto-contrôle	(10 000)	191
Distributions de dividendes aux actionnaires d'Albioma SA	(18 418)	(14 008)
Distributions de dividendes aux intérêts minoritaires	(8 958)	(7 308)
Emissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières	186 848	149 295
Coût de l'endettement financier	(31 970)	(31 767)
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(126 483)	(171 324)
Autres éléments	(18)	(2 763)
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités de financement</b>	<b>(3 405)</b>	<b>(76 307)</b>
Effet du change sur la trésorerie et autres variations	(1 019)	(3 679)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>(17 342)</b>	<b>(35 933)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	125 202	161 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	107 860	125 202
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(17 342)</b>	<b>(35 933)</b>
Trésorerie	93 164	89 039
Equivalents de trésorerie	14 695	36 753
<i>Sous-total trésorerie</i>	107 860	125 792
Concours bancaires courants		(590)
Trésorerie nette	107 860	125 202



# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 7 mars 2022

## *Nombre total de droits de vote et d'actions*

composant le capital au 28 février 2022 (articles L. 233-8 (II) du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables <sup>1</sup>
28/02/2022	32 086 669	32 086 669	31 737 343

### Notes

1. Nombre de droits de vote théoriques diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, privées de droit de vote.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2022, le 21 avril 2022 (après bourse).

.

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 9 mars 2022

À la suite de rumeurs de marché, la société Albioma indique qu'elle conduit des discussions préliminaires avec KKR.

Il n'existe aucune certitude que ces discussions aboutissent.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2022, le 21 avril 2022 (après bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 5 avril 2022

## Évolution de la gouvernance

Marie-Claire Daveu a, ce jour, informé Albioma de son intention de remettre son poste d'Administrateur à la disposition du Conseil à compter du 31 juillet 2022, sa candidature aux fonctions d'Administrateur devant être prochainement soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Engie.

La composition du Conseil d'Administration d'Albioma sera revue en conséquence dans les mois qui viennent.

Frédéric Moyne, Président-Directeur Général d'Albioma, déclare : « Je m'associe à l'ensemble des Administrateurs pour adresser à Marie-Claire Daveu mes plus vifs remerciements pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil, en particulier dans ses fonctions de Présidente du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Elle aura été l'un des acteurs clés de l'excellence du Groupe en matière de développement durable. »

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2022, le 21 avril 2022 (après bourse).

### À propos d'Albioma

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment A, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### Contacts

#### Investisseurs

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### Médias

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 13 avril 2022

## *Nombre total de droits de vote et d'actions*

composant le capital au 31 mars 2022 (articles L. 233-8 (II) du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables <sup>1</sup>
31/03/2022	32 273 221	32 273 221	31 127 618

### Notes

1. Nombre de droits de vote théoriques diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, privées de droit de vote.

Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2022, le 21 avril 2022 (après bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaia-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 21 avril 2022

## *Information financière trimestrielle au 31 mars 2022*

Forte hausse du chiffre d'affaires du premier trimestre (+27 %) ; hors effet prix des combustibles, hausse du chiffre d'affaires de 4 %

Très bonnes performances des installations thermiques en Outre-mer

Contribution positive de la deuxième centrale de géothermie en Turquie acquise en début d'année

Au premier trimestre 2022, le chiffre d'affaires du Groupe est en forte progression (+27 % par rapport au premier trimestre 2021).

Cette hausse résulte de :

- l'envolée des prix des combustibles, notamment du charbon et du fioul, dans un contexte de reprise économique post COVID associée à la diminution de l'offre depuis le début du conflit en Ukraine ; hors effet prix des combustibles, le chiffre d'affaires est en hausse de 4 % ;
- la très bonne performance des installations thermiques dans les DOM ;
- l'effet périmètre, lié à l'intégration de la deuxième centrale de géothermie d'Albioma en Turquie.

	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	<b>Variation (%)</b>
France – Biomasse Thermique	143,1	110,9	+29 %
France – Solaire <sup>1</sup>	10,8	11,4	-5 %
Brésil	2,5	2,6	-1 %
Géothermie	3,3	0,8	NA
Holding et Autres	0,3	0,4	NS
<b>Total</b>	<b>160,1</b>	<b>126,0</b>	<b>+27%</b>

1. Incluant l'Espagne et l'Italie.



## *France*

### Biomasse thermique

#### **Très bonne disponibilité des installations au cours du trimestre**

Le chiffre d'affaires de l'activité Biomasse thermique en France est en nette augmentation de 29 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2021, à 143,1 millions d'euros compte tenu de l'indexation contractuelle des prix de vente de l'électricité sur le prix des combustibles. Le cours de ces derniers a flambé, dans un contexte de reprise économique post COVID associée à la diminution de l'offre depuis le début du conflit en Ukraine.

Hors effet prix des combustibles, le chiffre d'affaires progresse de 4% du fait de la bonne disponibilité des installations ; les arrêts de maintenance effectués durant ce trimestre se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Le taux de disponibilité s'établit à 90,5 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 contre 83,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et la production d'électricité des installations thermiques atteint 399 GWh, à comparer à 437 GWh au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 tenant compte de la poursuite de la baisse des taux d'appel par EDF à La Réunion en lien avec les prix élevés du charbon et du CO<sub>2</sub>.

#### **Construction et développement des projets**

*Poursuite des travaux de conversion au 100 % biomasse de la centrale Albioma Bois-Rouge*

Le chantier de conversion de la centrale de Bois-Rouge au 100 % biomasse s'est poursuivi dans de bonnes conditions début 2022. L'abandon total du charbon est prévu pour fin 2023 et les gisements locaux de biomasse disponible (bagasse, bois forestier, bois d'élagage, etc.) seront valorisés en priorité, complétés par des importations de biomasse traçable (en conformité avec le règlement bois UE) et durable (standards type FSC ou PEFC exigés de nos fournisseurs) sous forme de granulés de bois.

*Conversion au 100 % biomasse de la centrale Albioma Le Gol*

Le Groupe a pris note de la publication de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 24 février 2022 validant l'avenant au contrat d'achat d'électricité et statuant sur le coût du projet complet de la conversion à la biomasse de la centrale Albioma Le Gol à La Réunion, ainsi que sa prolongation d'exploitation jusqu'en 2044. Cet avis favorable fait suite à la publication de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 établissant le taux de rémunération des capitaux immobilisés pour la réalisation des travaux de conversion qui a été fixé suivant la proposition faite par la CRE.

### Solaire

#### **Production stable**

Le chiffre d'affaires de l'activité Solaire est en baisse de 5 % à 10,8 millions d'euros. Il intègre les baisses consécutives à la révision des tarifs S06-S10.

La production atteint 28 GWh au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice contre 29 GWh au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

#### **Développement des projets**

Le Groupe a poursuivi le développement et la construction des projets de centrales photovoltaïques sur l'ensemble des zones au cours du trimestre.



## *Brésil*

Biomasse thermique

### **Intercampagne et opérations de maintenance des centrales**

Pendant l'intercampagne sucrière au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, les quatre centrales du Groupe ont réalisé leur maintenance annuelle.

L'activité enregistre un chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros (contre 2,6 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2021).

## *Turquie*

Géothermie

### **Intégration de la centrale de Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş. et production en ligne avec les attentes**

Les deux centrales de géothermie du Groupe ont réalisé de bonnes performances durant ce trimestre. La production atteint plus de 45 GWh au 1<sup>er</sup> trimestre, en ligne avec les attentes. La production de la centrale de Gümüşköy est en augmentation de 38 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Pour rappel, le Groupe a fait l'acquisition de la centrale de Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş. le 14 février dernier.

## *Évolution de la gouvernance*

Le 5 avril 2022, Marie-Claire Daveu a informé Albioma de son intention de remettre son poste d'Administrateur à la disposition du Conseil à compter du 31 juillet 2022, sa candidature aux fonctions d'Administrateur ayant été soumise ce jour à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Engie. La composition du Conseil d'Administration d'Albioma sera revue en conséquence dans les mois qui viennent.

## *Poursuite des discussions avec KKR*

Le 9 mars 2022, Albioma a confirmé, à la suite de rumeurs de marchés, conduire des discussions préliminaires avec KKR. Elles se poursuivent actuellement.

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale annuelle, le 25 mai 2022 à 15h00.





### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

# KKR

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 28 avril 2022

## *Albioma et KKR concluent un accord stratégique en vue d'une offre publique d'achat amicale*

Le prix de l'offre est de 50 euros par action, auquel s'ajoute le dividende de 0,84 euro qui sera en conséquence payé exclusivement en numéraire.

L'offre, réalisée au travers de l'activité infrastructure de KKR, vise à accompagner et accélérer la stratégie de transition énergétique d'Albioma dans l'Outre-Mer français et son expansion internationale.

- **L'offre représente une prime de 51,6 % par rapport au cours de clôture de l'action Albioma le 7 mars 2022<sup>1</sup> avant rumeurs de marché, et de 46,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur trois mois<sup>2</sup>.**
- **Le Conseil d'administration d'Albioma accueille favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, à la suite de discussions approfondies sur la stratégie et les perspectives industrielles.**
- **Bpifrance, actionnaire d'Albioma depuis 2016, a l'intention de continuer à soutenir Albioma en investissant aux côtés de KKR.**
- **KKR soutient pleinement la stratégie du Groupe qui permettra d'atteindre près de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2030.**
- **KKR travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place en préservant l'identité, les emplois et la culture d'entreprise d'Albioma.**
- **Albioma réunira rapidement le comité de groupe pour initier la procédure de consultation.**
- **KKR a une solide expérience en matière d'investissements dans les infrastructures d'énergies renouvelables ainsi qu'une présence importante en France avec 10 milliards d'euros investis à ce jour.**

Frédéric Moyne, Président Directeur Général d'Albioma, a déclaré : « *L'offre de KKR atteste de la pertinence de la vision d'Albioma, de la qualité d'exécution de la stratégie et de la force de notre positionnement, notamment en Outre-mer français. Elle témoigne également de la transformation réussie du Groupe au service de la transition énergétique grâce à l'engagement constant de nos équipes, qui sera poursuivie et renforcée avec l'appui de KKR. Le Conseil d'administration accueille favorablement cette offre et a désigné un comité ad hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants afin d'en évaluer les termes, dans l'intérêt de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes du Groupe.* »

---

<sup>1</sup> Prix au 7 mars de 33,54 € par action avant les rumeurs de marché

<sup>2</sup> Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur trois mois jusqu'au 7 mars (avant rumeurs de marché) de 34,68 € par action



Vincent Policard, associé et co-responsable de l'activité infrastructure européenne chez KKR, a commenté : « *La transition énergétique nécessite des investissements majeurs à long terme. Aux côtés de Frédéric Moyné et de l'ensemble de l'équipe d'Albioma, KKR s'engage à accélérer la transition énergétique en Outre-mer et à l'international, tout en augmentant de manière significative les énergies renouvelables dans le mix énergétique pour faciliter la sortie des combustibles fossiles. L'activité infrastructure de KKR dispose des capitaux, de l'expertise en énergies renouvelables et d'une présence mondiale pour soutenir la trajectoire 2030 d'Albioma.* »

\*

\* \*

**Albioma (ABIO - FR0000060402 / Euronext Paris)**, producteur indépendant d'énergie renouvelable, annonce avoir reçu d'une société affiliée aux fonds affiliés conseillés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. ou l'une de ses sociétés affiliées ("KKR"), une offre publique d'achat sur ses actions et bons de souscription d'actions (BSAAR). Le Conseil d'administration d'Albioma, qui s'est réuni le 27 avril 2022, accueille favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, qui viendrait soutenir la transition du Groupe vers une énergie 100% renouvelable d'ici 2030. L'offre publique d'achat, qui offrirait aux actionnaires une contrepartie en numéraire significative et immédiate, sera réalisée à un prix de :

- 50 euros par action Albioma (auquel s'ajoute le dividende ordinaire de 0,84 euro pour l'exercice 2021 qui sera payé exclusivement en numéraire), ce qui représente une prime de 51,6 % par rapport au dernier cours de clôture, avant rumeurs de marché, de l'action Albioma le 7 mars 2022 et une prime de 46,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur trois mois
- 29,1 euros par bon de souscription (BSAAR) Albioma.

### **Une ambition stratégique et industrielle renforcée**

Albioma est un producteur d'énergie renouvelable indépendant, avec une puissance installée supérieure à 1 GW, et un acteur clé de la transition énergétique, grâce à ses investissements dans la biomasse, le photovoltaïque et la géothermie. Avec 14 centrales électriques dans les départements d'Outre-mer français, à l'île Maurice et au Brésil, le Groupe a développé un partenariat unique avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, un résidu fibreux de la canne à sucre. Il est également leader du photovoltaïque en Outre-mer français. Enfin, conformément à sa stratégie de diversification géographique et technologique, le Groupe s'est récemment lancé dans la géothermie avec l'acquisition de deux centrales électriques en Turquie.

KKR soutient pleinement l'ambition du Groupe d'investir massivement dans la transition énergétique des départements d'Outre-mer français d'ici 2025 avec un programme qui vise à maximiser les retombées locales.

En outre, KKR mettra à disposition d'Albioma son expertise opérationnelle et ses ressources financières pour accélérer l'expansion du Groupe à l'international. KKR travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner Albioma dans la réalisation et l'accélération de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du Groupe et en assurant le même niveau de service et de performance.

KKR financera la transaction au travers de ses fonds d'infrastructure affiliés. KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui dispose d'une solide expérience en matière d'investissements dans les infrastructures d'énergies renouvelables. La société,



qui a établi son activité « global infrastructure » en 2008 avec des stratégies d'investissement centrées sur les actifs *Core* et *Core Plus*, gère actuellement près de 40 milliards de dollars d'actifs d'infrastructure à l'échelle mondiale et a réalisé 65 investissements en infrastructure dans un grand nombre de sous-secteurs et de zones géographiques. La société est très active en France, ayant investi 10 milliards d'euros dans des entreprises françaises depuis 2002, dont des acteurs majeurs de la transition énergétique.

### **Le Conseil d'administration d'Albioma accueille favorablement l'opération envisagée et met en place un comité *ad hoc***

Le Conseil d'administration d'Albioma, réuni le 27 avril 2022, a accueilli favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée. Le Conseil a mis en place un comité *ad hoc* composé majoritairement de membres indépendants qui formulera ses recommandations concernant l'offre publique d'achat proposée après un examen approfondi de ses termes et conditions.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé de modifier les modalités de versement du dividende payé au titre de l'exercice 2021. Ce dividende, qui sera proposé à l'Assemblée générale du 25 mai 2022, restera fixé à 0,84 euro par action mais sera payé exclusivement en numéraire, l'option pour un paiement en action étant désormais écartée.

Sur recommandation du comité *ad hoc*, le cabinet Ledouble a été désigné en tant qu'expert indépendant pour émettre une attestation d'équité sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Une fois le rapport préparé par l'expert indépendant et l'avis du comité de groupe rendu, le Conseil d'administration d'Albioma émettra, sur recommandation du comité *ad hoc*, un avis motivé sur le bien-fondé de l'offre publique d'achat et ses conséquences pour Albioma, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé, ainsi que le rapport de l'expert indépendant, seront fournis dans la note en réponse préparée par Albioma et visée par l'AMF.

Bpifrance, actionnaire d'Albioma depuis 2016 et qui détient 5 % de son capital, a l'intention de continuer à soutenir Albioma en investissant aux côtés de KKR, sous réserve de l'approbation de ses organes de gouvernance interne, de la remise par le Conseil d'administration de son avis motivé sur l'offre et de la réalisation de l'offre. L'investissement de Bpifrance serait réalisé au moyen d'un apport d'une partie de ses titres à l'initiateur de l'offre au prix de l'offre.

Albioma et KKR ont conclu le 27 avril 2022 un accord de soutien à l'offre (*tender offer agreement*) par lequel KKR s'engage à déposer l'offre soumise à Albioma et Albioma s'engage pour sa part notamment à coopérer à l'offre de KKR. L'accord de soutien à l'offre prévoit notamment le paiement par Albioma de 10 millions d'euros dans l'hypothèse où une offre concurrente venait à être déposée et connaîtrait une suite positive. Réciproquement, KKR s'engage à payer à Albioma le même montant si elle ne dépose pas l'offre publique ou si elle n'obtient pas les autorisations réglementaires requises.

### **Conditions et calendrier de l'offre publique d'achat**

Il est prévu que la note d'information relative à l'offre publique d'achat soit déposée par KKR auprès de l'AMF d'ici à la mi-mai 2022.

La réalisation de l'offre publique d'achat sera soumise, outre la condition d'acceptation minimale obligatoire prévue à l'article 231-9, I 1° du règlement général de l'AMF, à une condition d'acceptation minimale selon laquelle KKR obtient un nombre d'actions Albioma représentant au moins 50,01% du capital social et des droits de vote « théoriques ».



KKR a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les titres d'Albioma, sous réserve d'atteindre 90% du capital social et des droits de vote d'Albioma à la suite de l'offre.

La réalisation de l'opération reste également soumise à l'approbation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations, ainsi qu'à l'obtention des autorisations de contrôle des investissements étrangers en France et en Espagne.

Le comité de groupe d'Albioma sera consulté sur l'offre de KKR conformément à la réglementation.

J.P. Morgan Securities plc et Darrois Villey Maillot Brochier AARPI agissent respectivement comme conseil financier et conseil juridique exclusifs d'Albioma.

Société Générale et Bredin Prat agissent respectivement comme conseil financier exclusif et banque présentatrice de l'offre publique d'achat et conseil juridique de KKR.



*Avertissement :*

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*L'initiateur et la société Albioma déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*Il est prévu que l'offre soit ouverte aux Etats Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E de l' U.S. Securities Exchange Act of 1934, tel que modifié (l' "U.S. Exchange Act"), conformément aux exceptions prévues par la Rule 14d-1(d) de l'U.S. Exchange Act.*

*Déclarations prospectives :*

*Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre à », « potentiel », « continuer », « peut », « devrait », « chercher », « environ », « prédire », « avoir l'intention », « sera », « planifier », « estimer », « anticiper », l'utilisation négative de ces termes, d'autres termes comparables ou déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des faits réels avérés, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations relatives à : la transaction proposée ; l'exploitation de l'entreprise acquise après la réalisation de la transaction ; les opportunités de croissance et autres synergies résultant de la transaction ; et le moment prévu pour la réalisation de la transaction proposée. Les déclarations prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de KKR, compte tenu de toutes les informations dont il dispose actuellement. Ces croyances, hypothèses et attentes peuvent évoluer à la suite de nombreux événements ou facteurs, qui ne sont pas tous connus de KKR, ou sous son contrôle. Si un changement se produit, les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de KKR peuvent varier sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prévisionnelles. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient avoir une incidence sur les résultats réels par rapport aux déclarations prospectives : l'incapacité à réaliser les bénéfices attendus de la transaction proposée dans les délais prévus ; des passifs imprévus, des coûts d'intégration et d'autres coûts supplémentaires liés à la transaction proposée et au calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de la transaction proposée ; les changements dans l'activité d'Albioma ; tout retard ou toute difficulté dans l'obtention des autorisations réglementaires ; l'incapacité à réaliser la transaction ; la capacité de l'entreprise acquise à maintenir des relations commerciales après la transaction proposée ; l'incapacité à réaliser les avantages ou les changements dans les stratégies commerciales de KKR ou de l'entreprise acquise, y compris la capacité à réaliser les synergies anticipées, des partenariats stratégiques ou d'autres transactions ; la disponibilité, les modalités et la répartition du capital ; la disponibilité du personnel qualifié et les frais de recrutement et de rétention de ce personnel ; et la concurrence accrue.*



*L'ensemble des déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. KKR décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour les déclarations prospectives pour refléter des circonstances ou des événements survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été faites, sauf si la loi ou la réglementation en vigueur l'exige. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.*

### À propos d'Albioma

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### À propos de KKR

KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui propose des solutions alternatives tant en matière de gestion d'actifs, que de marchés de capitaux et d'assurances. KKR vise à générer des rendements attractifs à travers une approche réfléchie et rigoureuse, en employant les meilleurs experts et en accompagnant la croissance de ses sociétés en portefeuille et de leur environnement. KKR agit en tant que sponsor de fonds d'investissement spécialisés dans le capital-investissement, le crédit, et les actifs réels, et dispose de partenaires stratégiques en hedge funds. Les filiales d'assurance de KKR proposent des produits de retraite, d'assurance vie et de réassurance gérés par The Global Atlantic Financial Group. Toute référence aux investissements de KKR est susceptible d'inclure les activités des fonds qu'elle sponsorise et de ses filiales d'assurance. Pour plus d'informations sur KKR & Co. Inc. (NYSE : KKR), veuillez consulter son site internet [www.kkr.com](http://www.kkr.com) et son compte Twitter @KKR\_Co.

### Contacts

#### Investisseurs

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### Médias

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

#### Brunswick Group

Guillaume Maujean  
+33 (0)6 67 74 36 89  
[gmaujean@brunswickgroup.com](mailto:gmaujean@brunswickgroup.com)

Aurélia de Lapeyrouse  
+33 (0)6 21 06 40 33  
[adelapeyrouse@brunswickgroup.com](mailto:adelapeyrouse@brunswickgroup.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)



### Contacts

#### Finsbury Glover Hering

Nathalie Falco  
+33 (0)6 30 64 90 15  
[nathalie.falco@fgh.com](mailto:nathalie.falco@fgh.com)

Xavier Mas  
+33 (0)7 71 95 69 60  
[xavier.mas@fgh.com](mailto:xavier.mas@fgh.com)

[www.kkr.com](http://www.kkr.com)



# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 29 avril 2022

# Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2021

Albioma annonce avoir mis à la disposition du public son Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2021. Il a été déposé le 29 avril 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.22-0389.

L'édition 2021 inclut :

- le rapport financier annuel pour l'exercice 2021 ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté sur le site Internet d'Albioma (<https://www.albioma.com/finance/publications-financieres/>), et est disponible sur simple demande auprès du siège social à l'adresse suivante : Albioma, Secrétariat Général, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex.

La version anglaise du Document d'Enregistrement Universel sera disponible prochainement.

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale annuelle, le 25 mai 2022 à 15h00.

### À propos d'Albioma

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### Contacts

#### Investisseurs

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### Médias

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)







# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 9 mai 2022

## *Nombre total de droits de vote et d'actions*

composant le capital au 30 avril 2022 (articles L. 233-8 (II) du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables <sup>1</sup>
30/04/2022	32 285 221	32 285 221	32 140 368

### Notes

1. Nombre de droits de vote théoriques diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, privées de droit de vote.

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale, le 25 mai 2022 à 15h00, à l'auditorium du centre de conférences Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)





# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 9 mai 2022

## *Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022*

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

En prévision de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 25 mai 2022 à 15 heures, au centre de conférences Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, Albioma annonce avoir mis à la disposition de ses actionnaires les documents préparatoires à la réunion. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Société :

<https://www.albioma.com/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/>

Tout actionnaire peut par ailleurs :

- en obtenir l'envoi, sans frais, sur simple demande auprès de la Société, en adressant un email à l'adresse [info.AG@albioma.com](mailto:info.AG@albioma.com), ou du centralisateur de l'Assemblée Générale (BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex) jusqu'au cinquième jour précédant l'Assemblée Générale ; l'exercice de ce droit est, pour les titulaires d'actions au porteur, subordonné à la production d'une attestation d'inscription en compte ;
- en prendre connaissance au siège social de la Société, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant un délai de quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

Albioma offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire de Votaccess. Les modalités du vote par Internet sont décrites sur le site Internet de la Société.

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale, le 25 mai 2022 à 15h00, à l'auditorium du centre de conférences Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.



### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)



*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

COMMUNIQUÉ DU 13 MAI 2022

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS ET LES BSAAR DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

KYOTO BIDCO SAS

PRÉSENTÉE PAR



CONSEILLER FINANCIER

COMMUNIQUÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DU PROJET DE NOTE  
D'INFORMATION PRÉPARÉ PAR KYOTO BIDCO SAS

**PRIX DE L'OFFRE :**

50 € par action Albioma (dividende 2021 détaché)

29,10 € par bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables Albioma

**DURÉE DE L'OFFRE :**

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Kyoto BidCo et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**Cette offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Kyoto BidCo a l'intention de déposer une demande auprès de l'AMF afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte (tel que défini ci-après), une procédure de retrait obligatoire des Actions Albioma moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'Actions Albioma non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Albioma (autres que les Actions auto-détenues et les Actions de Performance Indisponibles qui feraient l'objet du mécanisme de liquidité) ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Albioma.

Kyoto BidCo a également l'intention de déposer une demande auprès de l'AMF afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, une procédure de retrait obligatoire des BSAAR Albioma moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'Actions Albioma susceptibles d'être créées par exercice des BSAAR Albioma non présentés à l'Offre, une fois ajouté aux Actions Albioma existantes non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Albioma (autres que les Actions auto-détenues et les Actions de Performance Indisponibles qui feraient l'objet du mécanisme de liquidité) ne représente pas plus de 10% de la somme des Titres de capital existants et susceptibles d'être créés d'Albioma.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II » concernant les Titres d'émetteurs étrangers privés). Pour plus d'informations, voir la section « Restrictions de l'Offre à l'étranger » ci-dessous.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Le projet de note d'information établi par Kyoto BidCo (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) et peut être obtenu gratuitement auprès de :

**KYOTO BIDCO SAS**

27 avenue de l'Opéra  
75001 Paris

**Société Générale**

GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Kyoto BidCo sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse sera publié pour informer le public de la manière dont ces informations seront mises à disposition.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application de Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-2, 1° et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement général de l'AMF** »), Kyoto BidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 911 295 533 (ci-après, « **Kyoto BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») d'Albioma, une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 77 Esplanade du Général de Gaulle - Tour Opus 12 - 92081 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538 (la « **Société** » ou « **Albioma** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000060402, mnémonique « **ABIO** » (les « **Actions** », avec les **BSAAR**, les « **Titres** ») et dont les **BSAAR** sont cotés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013368438, mnémonique « **ABIBS** », d'acquérir, en numéraire (i) la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 50 € par Action (dividende détaché<sup>1</sup>) (le « **Prix d'Offre des Actions** »), et (ii) la totalité de leurs **BSAAR** au prix de €29,10 par **BSAAR** (le « **Prix d'Offre des BSAAR** » conjointement avec le Prix d'Offre des Actions, le « **Prix de l'Offre** ») par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l'« **Offre** »).

À la date du présent Communiqué, Kyoto BidCo ne détient aucune Action ni aucun **BSAAR**.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions, qui sont :
  - i. déjà émises, autres que les Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), c'est-à-dire, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 30.770.868 Actions<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> Dividende proposé par Albioma pour l'année 2021 : 0,84€ par Action, payé intégralement en numéraire.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.285.221 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

- ii. susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte du fait de l'exercice des BSAAR, soit, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 686.483, nouvelles Actions ;
- l'ensemble des BSAAR émis par la Société, c'est-à-dire, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 686.483 BSAAR.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les Actions que Bpifrance s'est engagée à apporter à l'Initiateur dans le cadre de l'Accord d'Investissement et faisant l'objet de l'Engagement de Blocage BPI, tel que décrit à la section 1.3 du Communiqué, soit 1.164.791 Actions,
- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 30 avril 2022, 144.853 Actions,
- les Actions de Performance Indisponibles (telles que définies ci-dessous), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 948.145 Actions de Performance (dont 204.709 sont déjà émises, à savoir 204.473 Actions de Performance en Période de Conservation et 236 Actions de Performance soumises à une Période de Conservation Additionnelle, ces Actions sont juridiquement et techniquement indisponibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre). La situation des bénéficiaires d'Actions de Performance dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.3.1 du Communiqué,

(ensemble les « **Actions Exclues** »).

À la date du Communiqué, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres Titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité et au Seuil de Renonciation décrits aux sections 2.5.1 et 2.5.2 du Communiqué ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF, à l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne identifiée à la section 2.5.3 du Communiqué. L'ouverture de l'Offre est également conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites à la section 2.5.3 du Communiqué.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Société Générale (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Société Générale** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

## **1.1. Contexte de l'Offre**

### **1.1.1. Contexte et motifs de l'Offre**

Albioma est un producteur indépendant d'énergie renouvelable et un acteur clé de la transition énergétique sur ses principaux marchés, grâce notamment à ses investissements dans la biomasse, le photovoltaïque et la géothermie. Avec 14 centrales électriques dans les départements français d'outre-mer, à l'île Maurice et au Brésil, le Groupe a

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.***

développé un partenariat unique avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, un résidu fibreux de la canne à sucre. Conformément à sa stratégie de diversification géographique et technologique, le Groupe s'est récemment lancé dans la géothermie avec l'acquisition de deux centrales en Turquie, augmentant encore la part des énergies renouvelables dans sa production.

L'Initiateur, qui est indirectement contrôlé par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. et ses affiliées (ensembles « **KKR** ») a approché la Société à la fin du mois de décembre 2021 et, après une période de discussion, de diligences et de négociations, a fait une offre à la Société aux termes de laquelle l'Initiateur s'est engagé à déposer une offre publique d'achat sur les Actions et les BSAAR au Prix de l'Offre.

KKR soutient pleinement l'ambition du Groupe d'investir massivement dans la transition énergétique des départements d'outre-mer français d'ici 2025 avec un programme qui vise à maximiser les retombées locales.

En outre, l'Initiateur mettra à disposition d'Albioma son expertise opérationnelle et ses ressources financières pour accélérer l'expansion du Groupe à l'international. L'Initiateur travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner Albioma dans la réalisation et l'accélération de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du Groupe et en assurant le même niveau de service et de performance.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 27 avril 2022, a accueilli favorablement et à l'unanimité la transaction proposée et a autorisé la conclusion d'un accord de soutien à l'Offre en langue anglaise (*tender offer agreement*) entre la Société et l'Initiateur (le « **TOA** »).

Le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité *ad hoc*, composé majoritairement d'administrateurs indépendants, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Par ailleurs, le Conseil d'administration sur recommandation du comité ad hoc, a nommé le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 2°, 4° et 5° du Règlement général de l'AMF.

Bpifrance, actionnaire de la Société depuis 2016, qui détient 5,03% du capital de la Société à la date du Projet de Note d'Information<sup>3</sup>, entend continuer à soutenir la Société en investissant aux côtés de Kyoto LuxCo 1, société indirectement contrôlée par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par KKR (« **Kyoto LuxCo 1** »), qui détient indirectement la totalité du capital social de l'Initiateur, sous réserve de la réalisation de l'Offre. L'investissement de Bpifrance sera réalisé par l'apport d'une partie de ses Actions à l'Initiateur (ou à toute entité française, contrôlant indirectement l'Initiateur) au Prix de l'Offre. Les principaux termes de l'accord d'Investissement conclu avec Bpifrance sont décrits à la section 1.3 du Communiqué.

Le président directeur-général et le directeur général adjoint de la Société se sont également engagés à apporter en nature au Prix de l'Offre un nombre de Titres, correspondant à un montant d'investissement de 2,5 millions d'euros, à la Holding (tel que défini ci-dessous), détenant indirectement la totalité du capital de l'Initiateur, en échange de titres de la Holding, dans le cadre du plan d'investissement des Managers (tel que défini ci-dessous) décrit dans la section 1.3.3 du Communiqué.

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.285.221 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.



*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Le 27 avril 2022, la Société et l'Initiateur ont conclu le TOA aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre soumise à la Société, et la Société s'est engagée à coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les principaux termes du TOA sont décrits dans la section 1.3.1 du Communiqué.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'Actions apportées à l'Offre ou à l'Initiateur ou toute entité contrôlant l'Initiateur par Bpifrance :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques apportés à l'Offre	Pourcentage du capital social et des droits de vote théoriques apportés à l'Offre	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques apportés à l'Initiateur	Pourcentage du capital social et des droits de vote théoriques apportés à l'Initiateur	Total	Total en %
Bpifrance	460.000	1,42%	1.164.791	3,61%	1.624.791	5,03%

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur prendra le contrôle de la Société. En outre, en cas de succès de l'Offre et à l'issue de la réalisation des apports et des transactions connexes décrites à la section 1.3 du présent Communiqué, l'Initiateur restera contrôlé indirectement par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par KKR. Bpifrance et les Managers (tel que défini ci-dessous) deviendront des actionnaires minoritaires indirects de l'Initiateur.

### 1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la société en date du 30 avril 2022

#### Capital social d'Albioma

À la connaissance de l'Initiateur, et tel que reflété à l'article 7 des statuts de la Société tels que mis à jour le 9 mai 2022, le capital social de la Société s'élève à 1.242.981,01 €, divisé en 32.285.221 Actions ordinaires<sup>4</sup>, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,0385 €.

#### Composition de l'actionnariat d'Albioma au 6 mai 2022

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société au 6 mai 2022 sont les suivants<sup>5</sup> :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques	Pourcentage du capital social et des droits de vote
Brown Capital Management LLC	2.232.815	6,92%
Impala SAS	1.941.154	6,01%

<sup>4</sup> Il est précisé que le nombre d'actions indiqué ne tient pas compte des actions résultant de l'exercice des BSAAR depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.285.221 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (COFEPP)	1.956.831	6,06%
Bpifrance	1.624.791	5,03%
Caisse des dépôts et des consignations (et affiliés)	1.528.385	4,73%
Kabouter Management LLC	979.414	3,03%
Employés	865.543	2,68%
BlackRock	850.576	2,63%
Financière de L'Echiquier	474.301	1,47 %
Directors (sauf le représentant de Bpifrance) et cadres	122.004	0,38%
Actions auto-détenues	144.853	0,45%
Public	19.564.554	60,60%
<b>Total</b>	<b>32.285.221</b>	<b>100%</b>

À la date du présent Communiqué, l'Initiateur ne détient pas d'Action Albioma.

### **1.1.3. Titres donnant accès au capital social d'Albioma**

Au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, 686.483 BSAAR ont été émis par la Société et sont exerçables, étant précisé qu'un BSAAR donne le droit de souscrire à une Action de la Société, au prix de 20,90 €.

L'Initiateur ne détient aucun BSAAR.

### **1.1.4. Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des 12 derniers mois**

L'Initiateur n'a pas acheté d'Actions ou de BSAAR Albioma au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du projet d'Offre.

## **1.2. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir**

### **1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière**

L'Initiateur entend maintenir l'intégrité du Groupe, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

En particulier, l'Initiateur a l'intention de soutenir l'amélioration du profil environnemental, social et de gouvernance de la Société, la conversion actuelle des actifs en biomasse et la maximisation des sources locales de biomasse dans le mix de production d'électricité de la Société afin de stimuler l'économie locale et de réduire l'empreinte de CO2.

L'Initiateur est également disposé à maintenir tous les investissements prévus par la Société pour convertir les centrales existantes à la biomasse dans le but de réaliser la transition de la Société vers une énergie 100% renouvelable d'ici 2030 et soutient le plan de la Société d'investir au moins 1 milliard d'euros entre 2022 et 2026, notamment pour soutenir les territoires d'Outre-mer.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

### **1.2.2. Intentions en matière d'emploi**

L'Initiateur soutient pleinement la stratégie et les opérations actuelles de la Société et a l'intention de maintenir et de conserver les effectifs de la Société pour mettre en œuvre cette stratégie. Il est précisé que l'Initiateur n'envisage aucune synergie de coûts ou d'emploi.

L'Offre s'inscrit dans la continuité de l'activité de la Société et son succès n'aurait pas d'impact particulier sur les salariés et la politique de gestion des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'Initiateur entend notamment s'appuyer, préserver et développer le talent et le savoir-faire de la main-d'œuvre locale de la Société dans les collectivités d'outre-mer françaises afin de poursuivre le développement et la croissance de la Société.

L'Initiateur a l'intention de proposer aux salariés des sociétés du Groupe de réaliser des investissements, conformément aux pratiques antérieures de la Société pour acquérir des Actions de la Société ou de l'Initiateur ou d'une entité contrôlant l'Initiateur par le biais de véhicules d'investissement dédiés (FCPE).

### **1.2.3. Intentions concernant une éventuelle fusion ou réorganisation**

L'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société.

### **1.2.4. Composition des organes sociaux et de la direction de la société**

L'objectif de l'Initiateur est de prendre le contrôle de la Société. Ainsi, en cas de succès de l'Offre, l'Initiateur aura atteint les Seuils de Caducité et de Renonciation décrits à la section 2.5.1 et 2.5.2 du Communiqué et détiendra donc un nombre d'Actions représentant au moins 50,01% du capital et des droits de vote de la Société.

Par conséquent, sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur modifiera la composition des organes sociaux de la Société pour refléter la nouvelle structure d'actionariat, de sorte qu'au moins la majorité des membres du conseil d'administration de la Société soit nommée sur proposition de l'Initiateur.

La gouvernance de la Société restera conforme aux règles de gouvernance du code AFEP-MEDEF tant que la Société restera cotée sur Euronext. En particulier, à la clôture de l'Offre, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société sera composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants (et au minimum de deux membres indépendants) désignés parmi les administrateurs indépendants de la Société en fonction avant l'Offre.

### **1.2.5. Synergies - Gains économiques**

L'Initiateur est une société holding immatriculée le 11 mars 2022, dont l'objet social est l'acquisition et la détention de participations au sein du capital et des droits de vote de sociétés françaises et étrangères.

Par conséquent, l'Initiateur, qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre.

### **1.2.6. Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et les détenteurs de Titres**

L'Initiateur offre aux détenteurs d'Actions et de BSAAR de la Société qui apportent leurs Titres à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate à :

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

- un prix par Action présentant une prime de 51,6% par rapport au cours de clôture de l'Action le 7 mars 2022 (le dernier jour de bourse précédant les rumeurs de marché relatives à une potentielle offre publique d'achat), de 43,4% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour le mois précédant cette date, de 46,6% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les trois mois précédant cette date et de 47,9% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les six mois précédant cette date ;
- un prix par BSAAR présentant une prime de 142,5% par rapport au prix de clôture des BSAAR le 7 mars 2022 (le dernier jour de bourse précédant les rumeurs de marché relatives à une potentielle offre publique d'achat), de 123,3% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume pour le mois précédant cette date, de 127,1% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume pour les trois mois précédant cette date et de 133,7% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume pour les six mois précédant cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre est présentée à la section 3 du Communiqué.

### **1.2.7. Intentions concernant le retrait obligatoire**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de déposer auprès de l'AMF une demande afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, une procédure de retrait obligatoire des Actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues et les Actions de Performance Indisponibles faisant l'objet du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.4 du Communiqué et qui sont assimilées conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux Actions détenues par l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a également l'intention de déposer auprès de l'AMF une demande afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, une procédure de retrait obligatoire des BSAAR pour une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'Actions susceptibles d'être créées par l'exercice des BSAAR non présentées à l'Offre, une fois ajouté aux Actions existantes de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues et les Actions de Performance Indisponibles faisant l'objet du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.4 du Communiqué et qui sont assimilées conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux Actions détenues par l'Initiateur) ne représente pas plus de 10% de la somme des Titres de capital existants et susceptibles d'être créés de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, l'Initiateur se réserve le droit de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, une offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire portant sur les Titres qu'il ne détient pas directement ou indirectement, seul ou de concert, à cette date. Dans ce contexte, l'Initiateur se réserve le droit d'augmenter sa participation dans la Société après la clôture de l'Offre et avant le dépôt d'une nouvelle offre dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, cela entraînerait la radiation des Titres du marché réglementé d'Euronext Paris.

### 1.2.8. Politique de distribution des dividendes de la Société

L'Initiateur se réserve le droit de modifier la politique de dividendes de la Société à la suite de l'Offre.

Postérieurement à l'Offre, la politique de dividendes de la Société et toute modification de celle-ci continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

### 1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

#### 1.3.1. Le *Tender Offer Agreement* conclu avec la Société

Le 27 avril 2022, la Société et l'Initiateur ont conclu le TOA en langue anglaise, lequel est plus amplement décrit à la section 1.3.1 du Projet de Note d'Information.

#### 1.3.2. Accord d'Investissement avec Bpifrance

Kyoto LuxCo 1 et ETI 2020, géré par Bpifrance Investissement (« **Bpifrance** ») ont conclu un accord d'investissement le 13 mai 2022 (*Investment Agreement*, l'« **Accord d'investissement** »), en langue anglaise, définissant les termes et conditions de l'investissement de Bpifrance dans l'Initiateur aux côtés de Kyoto LuxCo 1, dont les principaux termes et conditions sont résumés à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information.

Bpifrance s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre les 1.164.791 Actions objet de l'Apport Bpifrance (tel que ce terme est défini à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information) et a donné instruction irrévocable à son intermédiaire financier de bloquer lesdites Actions et de les inscrire dans un sous-compte « titres indisponibles » jusqu'au jour suivant la fin de la période initiale de l'Offre, cet engagement prenant fin dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'Accord d'Investissement (l'« **Engagement de Blocage BPI** »).

#### 1.3.3. Investissement des dirigeants dans la Holding

Kyoto LuxCo 1, Frédéric Moyne, le président directeur-général de la Société et Julien Gauthier, le directeur général adjoint de la Société ont conclu un *term sheet* le 12 mai 2022 (le « **Term Sheet de Plan** »), afin de définir les principaux termes et conditions du plan d'investissement qui devrait être mis en place au niveau de la Holding, en cas de succès de l'Offre (le « **Plan** ») au profit de certains cadres et dirigeants de la Société (les « **Managers** »). Le Term Sheet de Plan est plus amplement décrit à la section 1.3.3 du Projet de Note d'Information.

Le président directeur-général et le directeur général adjoint de la Société se sont déjà engagés à apporter en nature au Prix de l'Offre un nombre de Titres, correspondant à un montant d'investissement de 2,5 millions d'euros, à la Holding en échange de titres de la Holding.

#### 1.3.4. Contrat de liquidité

L'Initiateur proposera aux bénéficiaires d'Actions de Performance Indisponibles de conclure des options de vente et d'achat portant sur leurs Actions de Performance Indisponibles afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour les Actions de Performance Indisponibles qui n'ont pas pu être apportées à l'Offre (le « **Contrat de Liquidité** »), dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 1.3.4 du Projet de Note d'Information.

#### 1.3.5. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits dans les sections 1.3.1 à 1.3.4 du Communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre.

## **2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1. Conditions de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé, le 13 mai 2022, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions et des BSAAR.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, (i) au prix de 50 € par Action (dividende détaché<sup>6</sup>) et (ii) au prix de 29,10 € par BSAAR, sous réserve des ajustements décrits à la section 2.2 du Communiqué, la totalité des Actions et des BSAAR qui seront apportés à l'Offre pendant la Période d'Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

### **2.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (inclusive), la Société procède sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves, de primes ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) autre que le dividende proposé par la Société pour l'année 2021 de 0,84 euro (et payable en 2022), ou (ii) un remboursement ou une réduction de son capital social et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le Prix de l'Offre par Action et par BSAAR de la Société sera ajusté en conséquence, sur une base à l'euro l'euro, pour tenir compte de cette opération, étant précisé que dans l'hypothèse où l'opération aurait lieu entre la date de règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte (inclusive), seul le prix de l'Offre Réouverte sera ajusté.

De même, dans l'éventualité où les termes et conditions des BSAAR seraient modifiés entre la date du Projet de Note d'Information et la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (inclusive), le prix par BSAAR sera ajusté.

Tout ajustement du Prix de l'Offre sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

### **2.3. Nombre et nature des Titres visés par l'Offre**

À la date du présent Communiqué, Kyoto BidCo ne détient aucune Action ni aucun BSAAR.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions, qui sont :

---

<sup>6</sup> Dividende proposé par Albioma pour l'année 2021 : 0,84€ par Action, qui sera payé en 2022 intégralement en numéraire.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

- iii. déjà émises, autres que les Actions Exclues déjà émises (telles que définies ci-dessous), c'est-à-dire, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 30.770.868 Actions<sup>7</sup> ;
  - iv. susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte du fait de l'exercice des BSAAR, soit, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 686.483, nouvelles Actions ;
- l'ensemble des BSAAR émis par la Société, c'est-à-dire, au 30 avril 2022 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 686.483 BSAAR.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les Actions Exclues, à savoir :

- les Actions que Bpifrance s'est engagée à apporter à l'Initiateur dans le cadre de l'Accord d'Investissement et faisant l'objet de l'Engagement de Blocage BPI, tel que décrit à la section 1.3 du Communiqué, soit 1.164.791 Actions,
- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 30 avril 2022, 144.853 Actions,
- les Actions de Performance Indisponibles, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 948.145 Actions de Performance (dont 204.709 sont déjà émises, à savoir 204.473 Actions de Performance en Période de Conservation et 236 Actions de Performance soumises à une Période de Conservation Additionnelle, ces Actions sont juridiquement et techniquement indisponibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre). La situation des bénéficiaires d'Actions de Performance dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.3.1 du Communiqué.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas, à la date du Communiqué, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

### **2.3.1. Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance**

À la connaissance de l'Initiateur et au 30 avril 2022, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution d'Actions de Performance au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe (les « **Actions de Performance** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution des Actions de Performance au 30 avril 2022, à la connaissance de l'Initiateur.

Plans	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022
Date de l'assemblée générale	30 mai 2018	30 mai 2018	30 mai 2018	29 mai 2020	29 mai 2020
Date du conseil d'administration / Date d'attribution	30 mai 2018	7 mars 2019	2 mars 2020	3 mars 2021	1er mars 2022

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.285.221 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

<b>Nombre total d'Actions de Performance attribuées gratuitement</b>	309.600	305.420	303.971	224.977	254.265
<b>Y compris les actions attribuées aux mandataires sociaux</b>	30.620	30.620	29.076	22.500	24.320
<b>Date de l'acquisition définitive</b>	30 mai 2021	7 mars 2022	2 mars 2023	3 mars 2024	1er mars 2025
<b>Conditions de performance</b>	✓				
<b>Conditions de présence</b>	✓				
<b>Nombre d'actions acquises au 30 avril 2022</b>	216.102	211.973 <sup>8</sup>	2.581 <sup>9</sup>	0	0
<b>Nombre de droits caducs en date du 30 avril 2022</b>	93.498	66.027	21.636	14.780	780
<b>Fin de la période de conservation</b>	30 mai 2022	7 mars 2023	2 mars 2024	3 mars 2025	1 <sup>er</sup> mars 2026
<b>Nombre d'actions en période de conservation au 30 avril 2022</b>	216 102	204 473	0	N/A	N/A
<b>Engagement de conservation des actions par les mandataires sociaux<sup>10</sup></b>	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne, soit 236 Actions	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne, soit 232 Actions	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne	1% des Actions de Performance acquises par Frédéric Moyne
<b>Nombre d'actions pouvant être</b>	0	0	279.754	210.197	253.485

<sup>8</sup> Dont 7.500 Actions de Performance acquises le 15 septembre 2021 suite au décès d'un bénéficiaire et 204.473 Actions de Performance acquises le 7 mars 2022 suite à l'acquisition définitive des actions de performance.

<sup>9</sup> Acquises le 15 septembre 2021 en raison du décès d'un bénéficiaire.

<sup>10</sup> Tel que modifié par le conseil d'administration de la société le 27 avril 2022.



acquises restantes au 30 avril 2022					
--	--	--	--	--	--

Parmi ces Actions de Performance, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 948.145 Actions acquises ou susceptibles d'être acquises au titre des Plans d'Actions de Performance qui n'ont pas encore été émises ou sont indisponibles et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) (les « **Actions de Performance Indisponibles** »), lesquelles seront, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire) :

- i. pour un nombre maximum de 743.436 d'entre elles, des Actions de Performance issues des plans 2020, 2021 et 2022, dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) et qui ne sont donc pas visées par l'Offre (les « **Actions de Performance en Période d'Acquisition** ») ;
- ii. pour un nombre maximum de 204.473 d'entre elles, des Actions de Performance issues du plan 2019 dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) et qui ne sont donc pas visées par l'Offre (les « **Actions de Performance en Période de Conservation** »), ces Actions sont juridiquement et techniquement indisponibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre ; et
- iii. pour un nombre maximum de 236 d'entre elles, des Actions de Performance issues du plan 2018 (dont la période de conservation se terminera le 30 mai 2022), qui sont indisponibles en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le conseil d'administration de la Société a imposé aux mandataires sociaux de la Société une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions (les « **Obligations de Conservation Additionnelle** »), ces Actions sont juridiquement et techniquement indisponibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre.

Ainsi, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Communiqué, et sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi, les Actions de Performance en Période d'Acquisition ou de Conservation et celles soumises à une Obligation de Conservation Additionnelle ne pourront pas être apportées à l'Offre, sauf si les périodes d'acquisition des Actions de Performance ou les Obligations de Conservation Additionnelle, le cas échéant, expirent avant la date estimée de clôture de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas), ce qui sera notamment le cas pour les Actions de Performance issues du plan 2018.

Les Actions de Performance Indisponibles seront couvertes par le mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.4 du Communiqué, sous réserve de la signature d'un Contrat de Liquidité par les détenteurs des Actions de Performance Indisponibles.

#### **2.4. Modalités de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 13 mai 2022. L'AMF a publié un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le Communiqué, tel que déposé auprès de l'AMF, est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la banque présentatrice, ainsi qu'en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

En outre, ce Communiqué de presse contenant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et indiquant comment l'obtenir a été publié par l'Initiateur le 13 mai 2022.

La présente Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une décision d'autorisation motivée sur le projet d'Offre après avoir vérifié que le projet d'Offre est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Conformément à l'article 231-23 du Règlement général de l'AMF, la décision d'approbation vaudra visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre y compris sur le site Internet de la Société.

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le contenu de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation. La date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF dès que les autorisations des autorisés de concurrence mentionnées à la section 2.5.3 du présent Communiqué auront été obtenues.

## **2.5. Conditions de l'Offre**

### **2.5.1. Seuil de Caducité**

En application des dispositions de l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination de ce seuil suit les règles énoncées à l'article 234-1 du Règlement général de l'AMF.

Il est précisé que les 1.164.791 Actions qui seront apportées à l'Initiateur par Bpifrance au jour du règlement-livraison de l'Offre dans le cadre de l'Apport Bpifrance et faisant l'objet de l'Engagement de Blocage BPI seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre pour l'appréciation de l'atteinte du Seuil de Caducité dans les conditions décrites à la section 2.5.1 du Communiqué, sous réserve que les autres conditions suspensives prévues dans l'Accord d'Investissement soient satisfaites à cette date.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat final de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces propriétaires.

### **2.5.2. Seuil de Renonciation**

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.***

En sus du Seuil de Caducité, en application des dispositions de l'article 231-9, II du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital et des droits de vote théoriques de la Société supérieure à 50,01% sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée (le « **Seuil de Renonciation** »).

Sur une base non diluée, le Seuil de Renonciation sera calculé comme suit :

- (a) au numérateur, seront incluses (i) toutes les Actions de la Société détenues par l'Initiateur seul ou de concert, directement ou indirectement, à la date de la clôture de l'Offre ainsi que toutes les Actions assimilées à celles de l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 du Code de commerce, (ii) les 1.164.791 Actions faisant l'objet de l'Apport Bpifrance et (iii) toutes les Actions de la Société valablement apportées à l'Offre à la date de la clôture de l'Offre ;
- (b) au dénominateur, toutes les Actions existantes émises par la Société constituant le capital social à la date de clôture de l'Offre.

Sur une base pleinement diluée, le Seuil de Renonciation sera calculé comme suit :

- (a) au numérateur, seront inclus (i) toutes les Actions de la Société que l'Initiateur détient seul ou de concert, directement ou indirectement, à la date de la clôture de l'Offre ainsi que toutes les actions assimilées à celles de l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 du Code de commerce, (ii) les 1.164.791 Actions faisant l'objet de l'Apport Bpifrance et (iii) toutes les Actions de la Société valablement apportées à l'Offre à la date de la clôture de l'Offre, et (ii) tous les BSAAR de la Société valablement apportés à l'Offre à la date de la clôture de l'Offre ;
- (b) au dénominateur (i) toutes les Actions existantes émises par la Société composant le capital à la date de clôture de l'Offre, (ii) toutes les Actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice des BSAAR de la Société à la date de clôture de l'Offre et (iii) toutes les Actions susceptibles d'être émises par la Société à la date de clôture de l'Offre.

L'atteinte du Seuil de Renonciation ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra à l'issue de cette dernière.

Conformément à l'article 231-9, II du Règlement général de l'AMF, si le Seuil de Renonciation (calculé comme indiqué ci-dessus) n'est pas atteint, et à moins que l'Initiateur n'ait décidé de renoncer au Seuil de Renonciation dans les conditions prévues aux paragraphes suivants, les Titres de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement, de quelque nature que ce soit, ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer au Seuil de Renonciation jusqu'à la date de publication par l'AMF des résultats de l'Offre.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve également le droit de supprimer ou d'abaisser le Seuil de Renonciation en déposant une surenchère au plus tard cinq (5) jours de négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 232-6 et 232-7 du Règlement général de l'AMF.

### **2.5.3. Autorisations réglementaires et en matière de contrôle des concentrations**

#### *Autorisations réglementaires*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

À la date du présent Communiqué, l'ouverture de l'Offre est, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et du Redressement productif, conformément à l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers réalisés en France et de la Direction Générale du Commerce International et des Investissements relatif aux investissements étrangers réalisés en Espagne, conformément à l'article 7 bis de la Loi 19/2003 et du Décret-Loi Royal 11/2020 (tels qu'amendés).

Cette demande d'autorisation a été déposée le 13 avril 2022 auprès du ministère de l'Économie, des Finances et du Redressement et le 4 mai 2022 auprès de la Direction Générale espagnole.

L'AMF fixera la date d'ouverture de l'Offre dès réception de l'autorisation susmentionnée.

*Autorisations au titre du contrôle des concentrations*

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF, à la date du Communiqué, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne en application de l'article 6.1.b) du règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004, étant précisé que l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à cette condition.

L'AMF fixera la date de clôture et le calendrier de l'Offre dès réception de l'autorisation de la Commission Européenne ou de la confirmation de l'absence d'opposition à ladite autorisation ou, le cas échéant, de l'exercice par l'Initiateur de la faculté de renoncer à cette condition suspensive.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès que l'opération concentration sera soumise à l'ouverture de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 par la Commission Européenne, sauf si l'Initiateur a préalablement exercé sa faculté de renoncer à la condition suspensive précitée.

## **2.6. Procédure d'apport à l'Offre**

Les Titres apportés à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Titres apportés à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période minimale de 25 jours de négociation, cette période pouvant varier en fonction de la date d'obtention des approbations des autorités de la concurrence compétentes mentionnées à la section 2.5.3 du présent Communiqué.

Les Titres détenus sous la forme nominative devront être convertis et détenus sous la forme nominative administré ou au porteur afin de pouvoir être apportés à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte). En conséquence, les actionnaires et les porteurs détenant leurs Actions ou BSAAR sous forme nominative sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion de ces Titres sous forme nominative administré ou au porteur afin de pouvoir les apporter à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des détenteurs de Titres sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des Titres sous la forme nominative.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Les détenteurs de Titres dont les Titres sont détenus sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Titres à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Titres à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs de Titres sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des Titres à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclusive). Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre Réouverte deviendront irrévocables.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires et aux porteurs de BSAAR, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la section 0 du Communiqué.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Titres sont apportés à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre. Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

## **2.7. Centralisation des ordres**

La centralisation des ordres d'apport de Titres à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Titres de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Titres pour lesquels ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans une séquence identique et dans les conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

## **2.8. Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son Règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate le succès de l'Offre, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Titres et de versement des fonds.

À la date du règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les Titres de la Société apportés à l'Offre et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le paiement en espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Titres à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus sera répété dans une séquence identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Il est rappelé, le cas échéant, que tout montant dû dans le cadre de l'apport des Titres à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) ne portera pas intérêt et sera payé à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

## 2.9. Calendrier provisoire de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. La date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF dès l'obtention des autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations visées à la section 2.5.3 du présent Communiqué.

Un calendrier prévisionnel est proposé ci-dessous et sera ajusté en fonction de la date d'obtention des Autorisations réglementaires :

Date	Principales étapes de l'Offre
13 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.</li><li>- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.albioma.com">www.albioma.com</a>).</li><li>- Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et mise à disposition du Communiqué.</li></ul>
[30 mai] 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant.</li><li>- Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.albioma.com">www.albioma.com</a>).</li><li>- Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la disponibilité du projet de note en réponse de la Société.</li></ul>
[7 juin] 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Obtention de l'autorisation du Ministère de l'Économie, des Finances et du Redressement productif conformément à l'article L.151-3 du Code monétaire et financier et de l'autorisation de la Direction Générale du Commerce International et des Investissements espagnole.</li></ul>
[7 ou 21 juin] <sup>11</sup> 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF.</li><li>- Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.albioma.com">www.albioma.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).</li></ul>

<sup>11</sup> Le reste du calendrier prend pour hypothèse que la publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF interviendra le 21 juin 2022.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Date	Principales étapes de l'Offre
[21 juin] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Société Générale et mise en ligne sur le site Internet de la Société (<a href="http://www.albioma.com">www.albioma.com</a>) et sur le site Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>- Mise à disposition du public des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (<a href="http://www.albioma.com">www.albioma.com</a>) et sur le site Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).</li> </ul>
[22 juin] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition de la note d'information et des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>- Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition de la note en réponse et des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul>
[23 juin] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de l'Offre.</li> </ul>
[5 juillet] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de l'autorisation de la Commission Européenne.</li> <li>- Publication de la date de clôture et du calendrier de l'Offre par l'AMF.</li> </ul>
[27 juillet] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de l'Offre.</li> </ul>
[1 <sup>er</sup> août] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.</li> </ul>
[2 août] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de succès de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre par Euronext, ou mise en œuvre du retrait obligatoire si les conditions sont remplies.</li> </ul>
[4 août] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de succès de l'Offre, réouverture de l'Offre pendant 25 jours de négociation.</li> </ul>
[11 août] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de succès de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre.</li> </ul>
[7 septembre] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de l'Offre Réouverte.</li> </ul>
[13 septembre] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte.</li> </ul>
[23 septembre] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte.</li> </ul>
À partir du [27 septembre] 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du retrait obligatoire, si les conditions sont remplies.</li> </ul>

## 2.10. Possibilité de renonciation à l'Offre

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

En application des dispositions de l'article 232-11 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe l'AMF de sa décision, qui fait l'objet d'une publication.

L'Initiateur pourra également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison des mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de de l'Offre pour l'Initiateur. L'Initiateur ne pourra faire usage de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF, qui statuera au regard des principes posés à l'article 231-3 du Règlement général de l'AMF.

L'Initiateur peut également renoncer à son Offre si le Seuil de Renonciation n'est pas atteint, comme spécifié dans la section 2.5.2 « Seuil de Renonciation » ci-dessus.

En cas de renonciation, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces derniers.

### **2.11. Réouverture de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement rouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l' « **Offre Réouverte** »). Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera en principe au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Titres à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions prévues par les articles 237-1 et suivants du RGAMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans ce cas, l'Offre ne serait pas réouverte.

### **2.12. Coûts de l'Offre**

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 17 millions d'euros (hors taxes).

### **2.13. Financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où tous les Titres visés par l'Offre seraient apportés à celle-ci, le montant total de l'indemnisation en espèces à verser par l'Initiateur aux détenteurs de Titres de la Société qui ont apporté leurs Titres à l'Offre s'élèverait à 1.558.520.055,30 euros (hors frais et commissions).

L'Offre sera financée en partie au moyen d'apports en capital de l'actionnaire de l'Initiateur, à hauteur d'un montant maximal de 1.276.520.055,30 euros, et au moyen d'un financement bancaire d'un montant maximum en principal de 425.000.000 euros.

### **2.14. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**



*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires et les porteurs de BSAAR qui apporteraient leurs Titres à l'Offre ou l'Offre Réouverte, le cas échéant, dans la limite de 0,2% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 75 euros (toutes taxes incluses) par dossier. Les actionnaires et les porteurs de BSAAR ne seront remboursés d'aucun frais de négociation dans le cas où l'Offre n'aurait pas une suite positive pour quelque raison que ce soit.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ou l'Offre Réouverte, le cas échéant.

## **2.15. Restrictions de l'Offre à l'étranger**

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

En conséquence, l'Offre est faite aux porteurs de Titres de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Communiqué, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Titres peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni le Communiqué, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les détenteurs de Titres situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information, du Communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

### États-Unis

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. *Securities Exchange Act* de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II ») et aux exigences du droit français. En conséquence, l'Offre sera soumise à certaines règles procédurales, notamment relatives à la notification de la réouverture de l'Offre, au règlement-livraison, à l'achat de Titres en dehors de l'Offre aux dates de paiement, qui sont différentes des règles et procédures américaines relatives aux offres publiques.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Le paiement du prix de l'Offre aux actionnaires américains de la Société pourrait être une opération imposable y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Il est vivement recommandé que chaque actionnaire américain de la Société consulte immédiatement un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires américains de la Société de faire valoir leurs droits en vertu de la législation boursière fédérale américaine, étant donné que l'Initiateur et la Société ont leurs sièges sociaux respectifs en dehors des États-Unis d'Amérique et que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs sont résidents de pays autres que les États-Unis d'Amérique. Les actionnaires américains de la Société pourraient ne pas avoir la possibilité d'engager des procédures devant un tribunal en dehors des États-Unis à l'encontre d'une société non-américaine, de ses dirigeants ou de ses administrateurs en invoquant des violations du droit américain sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait également être difficile de contraindre une société non-américaine ainsi que ses affiliés de se soumettre à des jugements qui seraient rendus par un tribunal américain.

Le Projet de Note d'Information n'a été ni déposée ni examinée par une quelconque autorité de marché (fédérale ou d'un état) ou autre autorité de régulation aux États-Unis, et aucune de ces autorités ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans cette Note d'Information. Toute déclaration contraire serait illégale et pourrait constituer une infraction pénale.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de Titres aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Aux fins des deux paragraphes précédents, les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

## **2.16. Traitement fiscal de l'Offre**

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.16 « Régime fiscal de l'Offre » du Communiqué.

## **3. SYNTHÈSE INFORMATIONS UTILISÉES POUR ÉVALUER LE PRIX DE L'OFFRE**

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus ainsi que les primes induites par le Prix d'Offre des Actions auquel s'ajoute le dividende de 0,84 euro payé en numéraire :

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Méthodologie	Références	Prix par action induit	Prime induite par le Prix d'Offre des Actions + div.	Prime induite par le Prix d'Offre des Actions
--------------	------------	------------------------	--	---

**Méthodes d'évaluation retenues à titre principal**

<b>Valeur de marché (cours de bourse au 07-mars-22, pré-rumeurs)</b>	Cours spot à la clôture	33,54€	51,6%	49,1%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	35,45€	43,4%	41,0%
	Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	34,68€	46,6%	44,2%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	34,37€	47,9%	45,5%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	35,92€	41,6%	39,2%
	Plus bas 12 mois (20-déc-21)	31,06€	63,7%	61,0%
	Plus haut 12 mois (06-avr-21)	44,48€	14,3%	12,4%
<b>Approche par parties</b>	Multiple boursier moyen VE / EBITDA 2022E	24,83€	104,7%	101,4%
	Multiple boursier max VE / EBITDA 2022E	39,10€	30,0%	27,9%
	Multiple boursier moyen VE / EBITDA 2023E	28,21€	80,2%	77,3%
	Multiple boursier max VE / EBITDA 2023E	40,82€	24,5%	22,5%
<b>Actualisation des flux de trésorerie</b>	DCF - cas central	38,98€	30,4%	28,3%
	Sensibilité - bas de fourchette	36,50€	39,3%	37,0%
	Sensibilité - haut de fourchette	41,58€	22,3%	20,3%

**Méthodes d'évaluation citées à titre indicatif**

<b>Valeur de marché (cours de bourse au 27-avril-22, pré-annonce)</b>	Cours spot à la clôture	43,74€	16,2%	14,3%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	43,67€	16,4%	14,5%
	Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	39,32€	29,3%	27,2%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	37,56€	35,3%	33,1%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	36,39€	39,7%	37,4%
	Plus bas 12 mois (20-déc-21)	31,06€	63,7%	61,0%
	Plus haut 12 mois (18-mar-22)	46,00€	10,5%	8,7%
<b>Objectif de cours des analystes</b>	Moyenne des publications (pré-rumeurs)	50,83€	0,0%	(1,6%)
	Médiane des publications (pré-rumeurs)	50,40€	0,9%	(0,8%)

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre :

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

Méthodologie	Références	Prix par BSAAR induit	Prime induite par le Prix d'Offre des BSAAR
--------------	------------	-----------------------	---

#### Méthodes d'évaluation retenues à titre principal

<b>Valeur de marché (cours de bourse au 07-mars-22, pré-rumeurs)</b>	Valeur du BSAAR au 07-mars-22	12,00€	142,5%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	13,03€	123,3%
	Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	12,82€	127,1%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	12,45€	133,7%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	n.a.	n.a.
	Plus bas 12 mois (07-déc-21)	10,30€	182,5%
	Plus haut 12 mois (28-fév-22)	19,60€	48,5%
<b>Valeur intrinsèque</b>	Au cours de l'action au 07-mars-22	12,64€	130,2%
	Au prix d'Offre de 50.0€ par action	29,10€	0,0%
<b>Modèle Black &amp; Scholes</b>	Au cours de l'action au 07-mars-22	12,95€	124,7%
	Au prix d'Offre de 50.0€ par action	29,10€	0,0%

#### Méthodes d'évaluation citées à titre indicatif

<b>Valeur de marché (cours de bourse au 27-avril-22, pré-annonce)</b>	Valeur du BSAAR au 05-avril-22	23,90€	21,8%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	23,33€	24,7%
	Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	14,57€	99,8%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	13,34€	118,2%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	n.a.	n.a.
	Plus bas 12 mois (07-déc-21)	10,30€	182,5%
	Plus haut 12 mois (05-avr-22)	23,90€	21,8%

Source : Bloomberg

Note : Début de cotation des BSAAR le 06-déc-21

#### Avertissement

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Kyoto BidCo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions



# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 25 mai 2022

## *Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022*

Adoption de l'ensemble des résolutions

Détachement le 9 juin 2022 et paiement le 13 juin 2022  
d'un dividende de 0,84 euro par action

Albioma annonce que l'Assemblée Générale des actionnaires, réunie ce jour, a adopté à une large majorité l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises, avec 1 551 actionnaires votants pour un quorum de 60,8 % des actions ayant le droit de vote

Les actionnaires ont en particulier approuvé la mise en distribution au titre de l'exercice 2021 d'un dividende de 0,84 euro par action (0,924 euro pour les actions éligibles au dividende majoré), en hausse de 5 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le dividende sera détaché de l'action le 9 juin 2022. Pour des raisons techniques, il sera mis en paiement le 13 juin 2022.

Des informations détaillées sur le quorum et le résultat des votes sont disponibles sur le site Internet de la Société, [www.albioma.com](http://www.albioma.com).

Prochain rendez-vous : résultats du premier semestre de l'exercice 2022,  
le 26 juillet 2022 (après bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)



*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres*

**COMMUNIQUÉ DU 30 MAI 2022 RELATIF AU DÉPOT DU PROJET DE NOTE**

**ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ**



**EN RÉPONSE**

**À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ET LES BSAAR DE LA SOCIÉTÉ  
ALBIOMA INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

**KYOTO BIDCO SAS**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note en Réponse déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2022 (est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) et mis à la disposition du public sans frais au siège social d'Albioma (Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Albioma seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

## **1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **1.1 Présentation de l'Offre**

En application de Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement général de l'AMF** »), Kyoto BidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 911 295 533 (ci-après, « **Kyoto BidCo** » ou l' « **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») d'Albioma, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 77 Esplanade du Général de Gaulle - Tour Opus 12 - 92081 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538 (la « **Société** » ou « **Albioma** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000060402, mnémonique « **ABIO** » (les « **Actions** », avec les BSAAR, les « **Titres** ») et dont les BSAAR sont cotés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0013368438, mnémonique « **ABIBS** », d'acquérir, en numéraire (i) la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 50 € par Action (dividende détaché<sup>1</sup>) (le « **Prix d'Offre des Actions** »), et (ii) la totalité de leurs BSAAR au prix de €29,10 par BSAAR (le « **Prix d'Offre des BSAAR** ») conjointement avec le Prix d'Offre des Actions, le « **Prix de l'Offre** ») par le biais d'une offre publique d'achat (l' « **Offre** ») dont les termes sont décrits dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 13 mai 2022 (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Initiateur a indiqué dans le Projet de Note d'Information qu'à la date du Projet de Note d'Information, il ne détient aucune Action ni aucun BSAAR.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions, qui sont :
  - i. déjà émises, autres que les Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), c'est-à-dire, au 30 avril 2022, un nombre de 30.770.868 Actions<sup>2</sup> ;
  - ii. susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte du fait de l'exercice des BSAAR, soit, au 30 avril 2022, un maximum de 686.483, nouvelles Actions ;
- l'ensemble des BSAAR émis par la Société, c'est-à-dire, au 30 avril 2022, un nombre total maximum de 686.483 BSAAR.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les Actions que Bpifrance Investissement s'est engagée à apporter à l'Initiateur dans le cadre d'un accord d'investissement<sup>3</sup> et faisant l'objet d'un engagement de blocage<sup>4</sup>, tel que décrit à la section 6.2

---

<sup>1</sup> Dividende proposé par Albioma pour l'année 2021 : 0,84€ par Action, payé intégralement en numéraire.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32.285.221 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

<sup>3</sup> Conclu le 13 mai 2022 entre Kyoto LuxCo 1 et ETI 2020, géré par Bpifrance Investissement.

<sup>4</sup> Bpifrance Investissement s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre les Actions objet de l'apport en nature et a donné instruction irrévocable à son intermédiaire financier de bloquer lesdites Actions et de les inscrire dans un sous-compte « titres indisponibles » jusqu'au jour suivant la fin de la période initiale de l'Offre.

*Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

du Projet de Note en Réponse et à la section 1.3.2 du Projet de Note d'Information, soit 1.164.791 Actions,

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, au 30 avril 2022, 144.853 Actions,
- les actions de performance indisponibles qui n'ont pas encore été émises ou sont indisponibles et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre réouverte, selon le cas), soit, à la date des présentes, un maximum de 948.145 actions de performance (dont 204.709 sont déjà émises, à savoir 204.473 actions de performance en période de conservation et 236 actions de performance soumises à une obligation de conservation additionnelle<sup>5</sup>, ces Actions sont juridiquement et techniquement indisponibles et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre). La situation des bénéficiaires d'actions de performance dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.2.3 du Projet de Note en Réponse et à la section 2.3.1 du Projet de Note d'Information,

(ensemble les « **Actions Exclues** »).

La Société précise que, comme indiqué à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse et à la suite de l'exercice de BSAAR intervenu depuis le 30 avril 2022, le capital de la Société s'élevait, au 23 mai 2022, à 1.246.040,68 €, divisé en 32.364.693 Actions ordinaires, et le nombre de BSAAR exerçables s'élevait à cette date à 607.011.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas d'autres Titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité décrit à la section 2.5.1 du Projet de Note d'Information et au seuil de renonciation décrit à la section 2.5.2 du Projet de Note d'Information ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF, à l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne, telle que définie et décrite en section 2.5.3 du Projet de Note d'Information. L'ouverture de l'Offre est également conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites en section 2.5.3 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur a l'intention, si les conditions requises sont réunies, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Société Générale (« **Société Générale** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés en section 2.1 du Projet de Note en Réponse et à la section 1.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en section 2.9 du Projet de Note d'Information.

---

<sup>5</sup> Qui sont indisponibles en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'Administration de la Société a imposé aux mandataires sociaux de la Société une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.



## **1.2 Rappel des termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé, le 13 mai 2022, le projet d'Offre auprès de l'AMF. Le même jour, un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet<sup>6</sup>.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, (i) au prix de 50 € par Action (dividende détaché<sup>7</sup>) et (ii) au prix de 29,10 € par BSAAR, sous réserve des ajustements décrits en section 2.2 du Projet de Note d'Information, la totalité des Actions et des BSAAR qui seront apportés à l'Offre pendant la période d'Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

## **2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

### **2.1 Composition du Conseil d'Administration**

À la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Frédéric Moyne, président-directeur général,
- M. Jean-Carlos Angulo, administrateur indépendant,
- M. Pierre Bouchut, administrateur indépendant,
- La société Bpifrance Investissement, administrateur, représentée dans ses fonctions par M. Sébastien Moynot,
- Mme Marie-Claire Daveu, administrateur indépendant,
- M. Frank Lacroix, administrateur indépendant,
- Mme Florence Lambert, administrateur indépendant, et
- Mme Ulrike Steinhorst, administrateur indépendant.

---

<sup>6</sup> Avis n°222C1123.

<sup>7</sup> L'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2022 a approuvé la mise en distribution au titre de l'exercice 2021 d'un dividende de 0,84 euro par action (0,924 euro pour les actions éligibles au dividende majoré). Le dividende sera détaché de l'action le 9 juin 2022 et mis en paiement le 13 juin 2022.

## **2.2 Avis motivé du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 30 mai 2022, a rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité :

*« Le Conseil d'Administration d'Albioma SA (« **Albioma** » ou la « **Société** ») s'est réuni le 30 mai 2022 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les titres de la Société et stipulé à un prix de 50 euros par action (dividende détaché, étant rappelé que l'assemblée générale du 25 mai 2022 a approuvé un dividende de 0,84 euro par action, qui sera détaché de l'action le 9 juin 2022 « ex-date » et mis en paiement le 13 juin 2022) et de 29,1 euros par bon de souscription (« **BSAAR** ») de la Société, initié par Kyoto BidCo SAS, une société indirectement contrôlée par des fonds d'investissement et des comptes sous gestion distincte conseillés et/ou gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. et ses affiliées (« **Kyoto BidCo** » ou l'« **Initiateur** »).*

*L'ensemble des membres du Conseil d'Administration était présent par visioconférence.*

*Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 13 mai 2022.*

*Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF (« **Règlement général de l'AMF** ») et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 10 mars 2022, constitué un comité ad hoc (le « **Comité** ») chargé d'examiner les termes et conditions de l'opération envisagée, de proposer au Conseil d'Administration la nomination d'un expert indépendant dans les termes de l'article 261-1 du RG AMF et de superviser les travaux conduits par ce dernier, et de préparer en temps utile le projet d'avis motivé du Conseil d'Administration.*

*Le Comité est composé de quatre membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants que sont M. Frank Lacroix, M. Jean-Carlos Angulo, M. Pierre Bouchut, lequel a été désigné président du Comité par le Conseil d'Administration, ainsi que le Président-Directeur Général de la Société, M. Frédéric Moyne.*

*Le Président rappelle également que, lors de sa réunion du 27 avril 2022, le Conseil d'Administration a accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, sous réserve de l'analyse approfondie de celle-ci et des travaux de l'expert indépendant.*

*Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'Administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :*

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 13 mai 2022, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur, la Société Générale (cet établissement étant également garant) ;*
- le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, qui conclut que les conditions financières de l'offre, à savoir le prix offert de 50 euros par action (dividende de 0,84 euro détaché) et de 29,1 euros par BSAAR de la Société, sont équitables pour les actionnaires et les détenteurs de BSAAR de la Société dont les Titres sont visés par l'Offre ;*
- le rapport du cabinet ECA, l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe, rendu le 24 mai 2022 ;*
- l'avis du Comité de Groupe sur l'Offre rendu le 24 mai 2022 ; et*

***Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.***

- *le projet de note en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2022, lequel reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'Administration.*

***1. Désignation de l'expert indépendant***

*Le Comité, lors de sa première réunion du 15 mars 2022, a auditionné deux cabinets susceptibles de répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable. Ces deux cabinets avaient remis une présentation de leur expérience en la matière et une proposition de rémunération aux membres du Comité préalablement à cette réunion.*

*À l'issue de la revue approfondie effectuée par le Comité des propositions détaillées de ces deux cabinets et de leur audition, dont le Comité a salué la qualité, le cabinet Ledouble a été sélectionné par le Comité au regard principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société susceptible d'affecter son indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations de marché de taille significative, (iii) des termes financiers de sa proposition d'intervention, et (iv) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose pour effectuer sa mission.*

*Le cabinet Ledouble a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.*

*Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé, le 15 mars 2022, de recommander la nomination du cabinet Ledouble au Conseil d'Administration pour agir en qualité d'expert indépendant si l'opération envisagée venait à se concrétiser à l'issue de discussions alors en cours.*

*Lors de sa réunion du 27 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société a, sur recommandation du Comité, désigné le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 2°, 4° et 5° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.*

***2. Travaux du Comité et du Conseil et interactions avec l'expert indépendant***

*M. Pierre Bouchut, en sa qualité de président du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis par le Comité dans ce cadre :*

- *le 15 mars 2022, le Comité s'est réuni, certains membres participant par visioconférence, en présence notamment de Madame Agnès Piniot et de Monsieur Olivier Cretté, qui ont présenté l'équipe du cabinet Ledouble devant intervenir sur cette mission d'expertise indépendante, le calendrier prévisionnel de son intervention, ainsi que les modalités et méthodologies de conduite des travaux d'expertise, et a décidé de proposer le cabinet Ledouble comme expert indépendant comme évoqué ci-dessus. Le Comité a par ailleurs décidé que des informations concernant la Société seraient fournies à l'expert indépendant afin qu'il puisse entamer ses premières diligences ;*
- *le 6 avril 2022, le Comité s'est réuni, certains membres participant par visioconférence et sans la présence de l'expert indépendant, afin d'étudier la structure du projet d'offre de Kyoto BidCo et le projet d'accord de soutien à l'offre (tender offer agreement) avec une attention particulière notamment aux points ouverts en cours de négociation ;*
- *Le 19 avril 2022, une première lettre d'engagement préliminaire a été conclue avec le cabinet Ledouble ;*
- *le 19 avril 2022, le Comité s'est réuni, certains membres participant par visioconférence, afin d'étudier les principaux termes et conditions du plan d'investissement au profit de certains cadres et dirigeants de la Société et le sort des mécanismes d'intéressement des salariés dans le contexte de l'opération*

## ***Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.***

*envisagée, et à cette occasion l'expert indépendant est intervenu pour confirmer qu'il avait déjà reçu les documents nécessaires à la conduite de ses travaux préliminaires et que ces derniers se déroulaient convenablement ;*

- le 27 avril 2022, le Comité s'est réuni, certains membres participant par visioconférence, afin d'examiner la version finale de l'accord de soutien à l'offre et de prendre connaissance du projet de communiqué de presse d'annonce de l'opération, et a décidé de recommander au Conseil d'Administration d'accueillir favorablement cette Offre. Le Conseil d'Administration s'est ensuite réuni et a accueilli favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, et a, suivant la recommandation du Comité, désigné le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant. Le même jour, l'Initiateur et la Société ont conclu le contrat de soutien à l'Offre ;*
- le 16 mai 2022, le Comité a tenu une visioconférence au cours de laquelle l'expert indépendant a présenté les premières conclusions de son rapport d'expertise et échangé avec les membres du Comité sur ses travaux. L'expert indépendant a indiqué notamment que le prix offert de 50,00 euros par action (dividende de 0,84 euro détaché) et de 29,1 euros par BSAAR de la Société se situait sur la borne haute de l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenu ;*
- le 23 mai 2022, le Comité s'est réuni, certains membres participant par visioconférence, pour échanger sur le projet de rapport de l'expert indépendant adressé en amont de la réunion. L'expert indépendant a notamment précisé que, sous réserve de la finalisation de ses travaux, son rapport préliminaire concluait au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier ;*
- le 30 mai 2022, le Comité a tenu une visioconférence en amont du Conseil d'Administration chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre avec la participation de l'expert indépendant. Le Comité a procédé à la revue du rapport définitif de ce dernier, a pris connaissance et discuté de l'avis du Comité de Groupe rendu le 24 mai et a finalisé ses recommandations au Conseil d'Administration relativement à son avis sur l'Offre ;*
- le Comité s'est notamment assuré que l'expert indépendant a eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ; et*
- le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant.*

*Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Ledouble.*

*Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ou relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.*

*Le Comité a relevé que le plan d'affaires du groupe Albioma transmis à l'expert indépendant est celui arrêté le 29 décembre 2021 par le Conseil d'Administration, qu'il traduit la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et qu'il n'existe pas d'autres données prévisionnelles pertinentes.*

### ***3. Conclusions du rapport de l'expert indépendant***

*Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.*

***Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.***

*Le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et de Monsieur Olivier Cretté, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration :*

*« Conformément au champ de la saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.1), nous nous sommes principalement attachés à vérifier que :*

- *le Prix de l'Offre de l'Action et le Prix de l'Offre du BSAAR sont équitables pour les Actionnaires et les détenteurs de BSAAR dans le contexte de l'Offre ;*
- *les conditions du Prix de l'Offre de l'Action et du Prix de l'Offre du BSAAR ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement entre les Actionnaires ou les détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ;*
- *l'ensemble des Accords et Opérations Connexes que nous avons recensés en lien avec l'investissement au capital de Kyoto TopCo ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des Actionnaires et des détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ; nous avons notamment porté notre attention, dans le schéma de l'investissement au capital de Kyoto TopCo, sur :*
  - *les conditions d'apport à l'Offre et d'apport à Kyoto TopCo des Actions détenues par Bpifrance ;*
  - *le principe de l'investissement dans le Mix Pari Passu, aux côtés de Kyoto LuxCo 1, d'une part, de Bpifrance et, d'autre part, des Managers, rémunéré en AO et en ADPa ;*
  - *le principe et les modalités d'octroi aux Managers des ADPb leur donnant droit, en fonction d'objectifs de TRI, à une part de la plus-value de Sortie aux côtés de l'Investisseur.*

*Nous constatons que, par l'Offre :*

- *les Actionnaires bénéficient d'une liquidité de leurs Titres au Prix de l'Offre de l'Action<sup>8</sup>, extériorisant des primes au regard :*
  - *des CMPV avant rumeurs sur les négociations entre l'Investisseur et la Société<sup>9</sup>, et avant l'annonce de l'Offre ;*
  - *de l'ensemble des valeurs centrales résultant des méthodes d'évaluation intrinsèque (SOTP, DCF, DDM), à titre principal, et analogique par les Comparables Boursiers, à titre secondaire ;*
- *les détenteurs de BSAAR bénéficient d'une liquidité de leurs Titres par transparence avec le Prix de l'Offre de l'Action.*

*Nous n'avons pas relevé dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions qui s'avèreraient contraires aux intérêts des Actionnaires ou aux détenteurs de BSAAR.*

*Compte tenu de son statut de pure holding, l'Investisseur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société (§ 2.7). L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société sous la direction opérationnelle des Managers, à l'appui des moyens mis à sa disposition par l'Investisseur.*

---

<sup>8</sup> 50,84 € dividende attaché (0,84 €), soit 50,0 € dividende détaché.

<sup>9</sup> Par référence à la date du 7 mars 2022.

## Conclusion

*Après avoir analysé l'économie générale de l'Offre, et à l'issue de nos travaux d'évaluation des Actions et des BSAAR dans la perspective de l'Offre, ainsi que de l'examen des caractéristiques des ADPa et des ADPb dans le cadre de l'investissement au capital de la Holding, et plus généralement des Accords et Opérations Connexes :*

- *nous sommes en mesure de conclure, d'un point de vue financier, sur le caractère équitable, pour les Actionnaires ainsi que les détenteurs de BSAAR susceptibles d'apporter leurs Titres à l'Offre qui revêt un caractère volontaire, des termes de l'Offre recouvrant :*
  - *le Prix de l'Offre de l'Action de 50,00 € (dividende détaché) ;*
  - *le Prix de l'Offre du BSAAR de 29,10 € ;*
- *nous n'avons pas identifié :*
  - *dans les Accords et Opérations Connexes, de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires, ainsi que des détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ;*
  - *dans les conditions de fixation du Prix de l'Offre de l'Action et du Prix de l'Offre du BSAAR, de dispositions susceptibles de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les Actionnaires ou les détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre. ».*

## **4. Conclusions et recommandations du Comité**

*Le 30 mai 2022, le Comité a finalisé, au regard notamment du rapport définitif de l'expert indépendant, de l'avis du Comité de Groupe sur l'Offre et du rapport de l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe, sa recommandation au Conseil d'Administration.*

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité relève que :*
  - *L'Offre présente un caractère amical, lequel a été constaté par le Conseil d'Administration lors de ses précédentes réunions. Kyoto BidCo a dans ce contexte coopéré avec la Société pour les besoins de la bonne compréhension de l'Offre et pour les besoins des travaux de l'expert indépendant et de l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe ;*
  - *L'opération envisagée permettra à Albioma de s'appuyer sur un investisseur de référence en matière d'énergies renouvelables qui soutient sa stratégie, partage les mêmes horizons d'investissement de long terme qu'Albioma, s'engage à préserver l'intégrité du groupe et qui permettra à Albioma d'accélérer son développement à travers son réseau. A ce titre, l'Initiateur a indiqué qu'il entendait « maintenir l'intégrité du Groupe et, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société » ;*
  - *L'Initiateur a précisé avoir « l'intention de soutenir l'amélioration du profil environnemental, social et de gouvernance de la Société, la conversion actuelle des actifs en biomasse et la maximisation des sources locales de biomasse dans le mix de production d'électricité de la Société afin de stimuler l'économie locale et de réduire l'empreinte de CO2 » ;*
  - *L'Initiateur a également indiqué « être disposé à maintenir tous les investissements prévus par la Société pour convertir les centrales existantes à la biomasse dans le but de réaliser la transition de la Société vers une énergie 100% renouvelable d'ici 2030 et soutient le plan de la Société d'investir au moins 1 milliard d'euros entre 2022 et 2026, notamment pour soutenir les territoires d'Outre-mer » ;*

***Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.***

- Dans le cadre du TOA, l'Initiateur a pris l'engagement, pour une période de 5 ans, de ne pas reporter la dette d'acquisition sur la Société, sauf dans le contexte d'une éventuelle opération de croissance externe significative menée par la Société ou les sociétés du groupe Albioma ;
- Bpifrance, actionnaire d'Albioma depuis 2016, continuera de soutenir Albioma en investissant aux côtés de Kyoto LuxCo 1 dans Kyoto TopCo.

*Au regard de ce qui précède, le Comité estime que l'Offre, qui présente un caractère amical, est dans l'intérêt de la Société et du groupe Albioma.*

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, sur le plan financier, le Comité note que :
  - le prix offert de 50 euros par action (dividende de 0.84€ détaché) extériorise une prime de 51,6% par rapport au cours de clôture de l'action le 7 mars (le dernier jour de bourse précédant les rumeurs de marché relatives à une potentielle offre publique d'achat) et, respectivement, de 43,4%, 46,6% et 47,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes pour le mois, les trois mois et les six mois précédant cette date, tel que présenté dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
  - le prix offert de 29,1 euros par BSAAR extériorise une prime de 142,5% par rapport au cours de clôture de l'action le 7 mars (le dernier jour de bourse précédant les rumeurs de marché relatives à une potentielle offre publique d'achat) et, respectivement, de 123,3%, 127,1% et 133,7% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes pour le mois, les trois mois et les six mois précédant cette date tel que présenté dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
  - l'expert indépendant a relevé que le prix offert faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus et que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre ; et
  - en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué qu'il « se réserve le droit de modifier la politique de dividendes de la Société à la suite de l'Offre. » mais que « postérieurement à l'Offre, la politique de dividendes de la Société et toute modification de celle-ci continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société » ;
  - Kyoto BidCo ne détient aucun titre de la Société et l'Offre présente un caractère volontaire. Elle n'aura de suite positive que si les titres présentés à l'Offre et ceux apportés à l'Initiateur par Bpifrance et certains dirigeants et salariés permettent à l'Initiateur de détenir 50,01% du capital et des droits de vote « théoriques » de la Société. Le succès de l'Offre est dès lors conditionné à sa large acceptation par les actionnaires.

*Au regard de ce qui précède, le Comité estime que l'Offre est dans l'intérêt des actionnaires de la Société, qui pourront bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix offrant une prime sur le cours.*

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité relève que :
  - Kyoto BidCo est un investisseur contrôlé par des fonds infrastructure de KKR qui déclare « [soutenir] pleinement la stratégie et les opérations actuelles de la Société » et « [avoir] l'intention de maintenir et de conserver les effectifs de la Société pour mettre en œuvre cette stratégie » ;
  - Kyoto BidCo déclare qu'elle « n'envisage aucune synergie de coûts ou d'emploi » ;

*Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

- *Kyoto BidCo précise que « L'Offre s'inscrit dans la continuité de l'activité de la Société et son succès n'aurait pas d'impact particulier sur les salariés et la politique de gestion des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel » ;*
- *Kyoto BidCo indique entendre « s'appuyer, préserver et développer le talent et le savoir-faire de la main-d'œuvre locale de la Société dans les collectivités d'outre-mer françaises afin de poursuivre le développement et la croissance de la Société » ;*
- *Kyoto BidCo a également déclaré avoir l'intention de « proposer aux salariés des sociétés du Groupe de réaliser des investissements, conformément aux pratiques antérieures de la Société pour acquérir des Actions de la Société ou de l'Initiateur ou d'une entité contrôlant l'Initiateur par le biais de véhicules d'investissement dédiés (FCPE). »*
- *les intérêts des titulaires d'actions de performance attribuées gratuitement seront préservés, y compris celles en période d'acquisition ou de conservation par la mise en place d'accords de liquidités ;*
- *le Comité a entendu les conclusions du Comité de Groupe et a pris note que ce dernier a rendu, le 24 mai 2022, un avis majoritaire défavorable à l'Offre.*

*Le Comité, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de Groupe, estime néanmoins, et, au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, que l'Offre préserve les intérêts des salariés de la Société et du groupe Albioma.*

- *Le Comité prend enfin note que Kyoto BidCo a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les titres d'Albioma, sous réserve d'atteindre 90% du capital social et des droits de vote d'Albioma à la suite de l'Offre.*

*En conclusion de quoi :*

- *le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;*
- *le Comité a examiné l'intérêt du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et a considéré que le projet d'Offre, qui présente un caractère amical, était conforme aux intérêts de chacun ;*
- *à la suite de sa réunion du 30 mai 2022, il recommande au Conseil d'Administration de se prononcer dans ce sens.*

#### ***Avis motivé du Conseil d'Administration***

*Le Conseil d'Administration prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant et de l'avis du Comité de Groupe.*

*Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par Kyoto BidCo, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur, (iii) des travaux du Comité, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (v) du rapport de l'expert-comptable du Comité de Groupe, (vi) de l'avis du Comité de Groupe et (vii) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus et notamment de ce que l'Offre s'inscrit dans une perspective de maintien de l'intégrité du groupe Albioma, de sa pérennité, de sa continuité managériale, et de la préservation des intérêts des salariés, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité après en avoir délibéré :*

- *de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité ;*



***Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.***

- *d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *de prendre acte de ce que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- *d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- *d'autoriser, en tant que de besoin, le Président-Directeur Général à l'effet de :*
  - *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
  - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
  - *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
  - *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »*

### **3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir au moins 400 Actions de la Société au nominatif.

Les administrateurs de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration a émis son avis motivé reproduit à la section 2 ci-avant ont fait part de leurs intentions comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'Actions et de BSAAR détenus à la date de l'avis motivé</b>	<b>Intention</b>
<b>Frédéric Moyne</b>	Président-Directeur Général	119.214 Actions et 103.256 BSAAR	Apport en nature à la Holding et apport à l'Offre du solde de sa participation, le cas échéant
<b>Jean-Carlos Angulo</b>	Administrateur indépendant	762 Actions	Apport à l'Offre <sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Sous réserve des Actions que l'administrateur serait tenu de continuer à détenir s'il est appelé à conserver ses fonctions.

<b>Pierre Bouchut</b>	Administrateur indépendant	407 Actions	Apport à l'Offre <sup>11</sup>
<b>Bpifrance Investissement</b>	Administrateur	1.624.791 Actions	Apport de 1.164.791 Actions en nature à la Holding et apport de 460.000 Actions à l'Offre
<b>Frank Lacroix</b>	Administrateur indépendant	400 Actions	Apport à l'Offre <sup>12</sup>
<b>Marie-Claire Daveu</b>	Administrateur indépendant	412 Actions	Apport à l'Offre <sup>13</sup>
<b>Florence Lambert</b>	Administrateur indépendant	400 Actions	Apport à l'Offre <sup>14</sup>
<b>Ulrike Steinhorst</b>	Administrateur indépendant	409 Actions	Apport à l'Offre <sup>15</sup>

#### **4. RÉUNION DU COMITÉ DE GROUPE D'ALBIOMA**

Le Comité de Groupe de la Société, lors de sa réunion du 24 mai 2022, a rendu l'avis majoritaire défavorable suivant :

« Sur l'offre :

Vu le rapport de l'expert-comptable auprès du Comité de Groupe sur le projet d'offre publique d'achat initié par KKR ;

Vu les éléments mis en lumière sur la nature de l'offre, notamment sur l'absence d'engagement de KKR au-delà de 12 mois sur la pérennité de l'emploi, sur l'application des accords collectifs d'entreprise, sur l'organisation des structures des filiales d'ALBIOMA et donc sur l'intégrité du Groupe ;

Vu l'absence de la programmation d'investissements financiers de KKR (hors plan de développement 2022-2026 tel que prévu et financé avant son offre) sur tout projet industriel pouvant accompagner ALBIOMA et de façon notable ses filiales en Outre-mer ;

---

<sup>11</sup> Sous réserve des Actions que l'administrateur serait tenu de continuer à détenir s'il est appelé à conserver ses fonctions.

<sup>12</sup> Sous réserve des Actions que l'administrateur serait tenu de continuer à détenir s'il est appelé à conserver ses fonctions.

<sup>13</sup> Sous réserve des Actions que l'administratrice serait tenue de continuer à détenir si elle est appelée à conserver ses fonctions.

<sup>14</sup> Sous réserve des Actions que l'administratrice serait tenue de continuer à détenir si elle est appelée à conserver ses fonctions.

<sup>15</sup> Sous réserve des Actions que l'administratrice serait tenue de continuer à détenir si elle est appelée à conserver ses fonctions.

*Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

Vu l'absence de toute participation de KKR aux projets d'ALBIOMA depuis son entrée en bourse jusqu'à ce jour ;

Vu l'absence de perspectives sur la sortie de KKR et notamment sur les modalités de revente du groupe inquiétant légitimement les salariés de l'ensemble du Groupe ALBIOMA ;

Attendu que l'audition de KKR n'a pas permis l'enregistrement d'engagements sociaux au-delà de 12 mois, sauf des intentions plus que très approximatives ;

Appréciant l'offre de KKR tel un intérêt purement financier et non industriel ;

Sur le contexte de l'OPA :

Vu la transition énergétique entamée par ALBIOMA accompagnée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) sur la base de fond public Français ;

Vu l'importance de la part de production d'électricité d'ALBIOMA dans les territoires d'Outre-mer ;

Vu la nécessité de maintenir la souveraineté énergétique dans l'Outre-mer français ;

Vu l'importance à maintenir sous pavillon français nos technologies industrielles stratégiques ;

Vu le plan de projets de 2022 à 2026 déjà financé par le Groupe ALBIOMA et laissant attendre une croissance naturelle significative du Groupe sans la présence de KKR ;

Vu qu'il a été fait état au cours de l'audition de KKR, des discussions entre des représentants de KKR et les deux précédents présidents du Groupe ALBIOMA ;

Vu l'information / consultation irrégulière débutée le 02 mai 2022 mais attendu des dates de création des entreprises :

- Kyoto Bidco au 7 mars 2022 dont le siège est établi en France ;
- Kyoto Topco au 21 mars 2022 dont le siège est établi en France ;
- Kyoto Midco au 21 mars 2022 dont le siège est établi en France ;
- Kyoto Luxco1 au 30 mars 2022 dont le siège est établi au Luxembourg.

Sur la forme en droit de l'Information / Consultation :

Vu l'annonce de l'OPA par communiqué de presse en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'accord de soutien du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2022, sans même information préalable du Comité de Groupe ;

Vu l'absence de convocation signée du président pour la tenue de la réunion du Comité de Groupe exceptionnel du 02 mai 2022 ;

Vu l'ordre du jour irrégulier par l'absence de la signature du Président pour la tenue du Comité de Groupe en séance extraordinaire du 02 mai 2022 ;

Vu la signature le 12 mai 2022 d'un term sheet de plan avec Frédéric MOYNE Président Directeur- Général et Julien GAUTHIER Directeur Général Adjoint d'ALBIOMA, non indiqué pour information le 02 mai 2022 lors de la 1ere réunion d'information.

*Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

Vu la non-transmission par l'initiateur de l'offre au Comité de Groupe dans le délai de trois jours après le dépôt de son offre publique, de sa note détaillée à l'adresse expresse du Comité de Groupe ;

PAR CE QUI PRÉCÈDE ;

Ce 24 mai 2022 ;

Les élus du personnel siégeant au sein du Comité de Groupe d'ALBIOMA remettent de façon majoritaire un avis DÉFAVORABLE à l'offre d'achat publique de KKR tel que présentée.

Les élus du personnel siégeant au sein du Comité de Groupe d'ALBIOMA se réservent le droit à toutes contestations judiciaires jugées utiles sous les motivations énumérées. À cet effet, le Secrétaire du Comité de Groupe disposera d'un mandat spécial de représentation afin d'ester en Justice. Les élus du personnel siégeant au sein du Comité de Groupe d'ALBIOMA demandent le vote de cette résolution.

Les élus du personnel siégeant au sein du Comité de Groupe d'ALBIOMA demandent que ce présent avis soit joint à la note réponse de la Direction Générale d'ALBIOMA à l'offre de KKR et qu'il en soit donné lecture au cours de l'Assemblée Générale du Groupe ALBIOMA fixée au 25 mai 2022. »

Le rapport de l'expert-comptable désigné par le Comité de Groupe est reproduit en **Annexe 2** du Projet de Note en Réponse.

## **5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT DE L'ARTICLE 261-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

En application des articles 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Olivier Cretté, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration de la Société le 27 avril 2022 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion de ce rapport, en date du 30 mai 2022, est reproduite ci-dessous :

*« Conformément au champ de la saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.1), nous nous sommes principalement attachés à vérifier que :*

- *le Prix de l'Offre de l'Action et le Prix de l'Offre du BSAAR sont équitables pour les Actionnaires et les détenteurs de BSAAR dans le contexte de l'Offre ;*
- *les conditions du Prix de l'Offre de l'Action et du Prix de l'Offre du BSAAR ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité de traitement entre les Actionnaires ou les détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ;*
- *l'ensemble des Accords et Opérations Connexes que nous avons recensés en lien avec l'investissement au capital de Kyoto TopCo ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des Actionnaires et des détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ; nous avons notamment porté notre attention, dans le schéma de l'investissement au capital de Kyoto TopCo, sur :*
  - *les conditions d'apport à l'Offre et d'apport à Kyoto TopCo des Actions détenues par Bpifrance ;*
  - *le principe de l'investissement dans le Mix Pari Passu, aux côtés de Kyoto LuxCo I, d'une part, de Bpifrance et, d'autre part, des Managers, rémunéré en AO et en ADPa ;*
  - *le principe et les modalités d'octroi aux Managers des ADPb leur donnant droit, en fonction d'objectifs de TRI, à une part de la plus-value de Sortie aux côtés de l'Investisseur.*

*Nous constatons que, par l'Offre :*

- *les Actionnaires bénéficient d'une liquidité de leurs Titres au Prix de l'Offre de l'Action<sup>16</sup>, extériorisant des primes au regard :*
  - *des CMPV avant rumeurs sur les négociations entre l'Investisseur et la Société<sup>17</sup>, et avant l'annonce de l'Offre ;*
  - *de l'ensemble des valeurs centrales résultant des méthodes d'évaluation intrinsèque (SOTP, DCF, DDM), à titre principal, et analogique par les Comparables Boursiers, à titre secondaire ;*
- *les détenteurs de BSAAR bénéficient d'une liquidité de leurs Titres par transparence avec le Prix de l'Offre de l'Action.*

*Nous n'avons pas relevé dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions qui s'avèreraient contraires aux intérêts des Actionnaires ou aux détenteurs de BSAAR.*

*Compte tenu de son statut de pure holding, l'Investisseur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société (§ 2.7). L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société sous la direction opérationnelle des Managers, à l'appui des moyens mis à sa disposition par l'Investisseur.*

### *Conclusion*

*Après avoir analysé l'économie générale de l'Offre, et à l'issue de nos travaux d'évaluation des Actions et des BSAAR dans la perspective de l'Offre, ainsi que de l'examen des caractéristiques des ADPa et des ADPb dans le cadre de l'investissement au capital de la Holding, et plus généralement des Accords et Opérations Connexes :*

- *nous sommes en mesure de conclure, d'un point de vue financier, sur le caractère équitable, pour les Actionnaires ainsi que les détenteurs de BSAAR susceptibles d'apporter leurs Titres à l'Offre qui revêt un caractère volontaire, des termes de l'Offre recouvrant :*
  - *le Prix de l'Offre de l'Action de 50,00 € (dividende détaché) ;*
  - *le Prix de l'Offre du BSAAR de 29,10 € ;*
- *nous n'avons pas identifié :*
  - *dans les Accords et Opérations Connexes, de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires, ainsi que des détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre ;*
  - *dans les conditions de fixation du Prix de l'Offre de l'Action et du Prix de l'Offre du BSAAR, de dispositions susceptibles de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les Actionnaires ou les détenteurs de BSAAR dont les Titres sont visés par l'Offre. ».*

---

<sup>16</sup> 50,84 € dividende attaché (0,84 €), soit 50,0 € dividende détaché.

<sup>17</sup> Par référence à la date du 7 mars 2022.

*Le projet d'offre et le présent projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

## **6. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ**

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site internet d'Albioma ([www.albioma.com](http://www.albioma.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social d'Albioma (Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense).



# ALBIOMA

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 13 juin 2022

## *Nombre total de droits de vote et d'actions*

composant le capital au 31 mai 2022 (articles L. 233-8 (II) du Code de commerce et 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables <sup>1</sup>
31/05/2022	32 370 737	32 370 737	32 225 884

### Notes

1. Nombre de droits de vote théoriques diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, privées de droit de vote.

Prochain rendez-vous : résultats du premier semestre de l'exercice 2022, le 26 juillet 2022 (après bourse).

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, en France métropolitaine, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 25 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi qu'en France métropolitaine.

Dernièrement, le Groupe a annoncé l'acquisition d'une centrale de géothermie en Turquie.

Albioma est cotée sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEA-PME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)

